



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

40^e séance plénière

Mercredi 21 octobre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/53/2)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. Sir Jeremy Greenstock, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni), Président du Conseil de sécurité (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège d'avoir à prendre la parole sous votre présidence et après de nombreux et éminents représentants d'un grand nombre d'États Membres, dont le mien, pour présenter le rapport annuel du Conseil de sécurité qui couvre la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998.

Les membres du Conseil de sécurité continuent d'accorder une grande importance à la préparation et à la présentation en temps voulu de ce rapport, conformément aux dispositions des Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies. Comme par le passé, le rapport a été présenté à tous les États Membres sous forme de projet et a été adopté au cours d'une séance publique du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil ont également veillé à présenter ce rapport à l'Assemblée générale bien avant le début du débat général, le 21 septembre. Pour sa contribu-

tion hautement professionnelle à cette réalisation ainsi que pour tous les autres efforts qu'il a déployés tout au long de l'année, les membres du Conseil voudraient exprimer leur reconnaissance au secrétariat du Conseil de sécurité.

Comme il ressort très clairement du rapport annuel, le Conseil de sécurité a eu de nouveau une année très chargée, ce qui en soi ne signifie pas une productivité élevée mais reflète plutôt les nombreux problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui se sont posés au Conseil. Pendant la période en question, le Conseil a tenu plus de 100 séances officielles, adopté 61 résolutions et approuvé 41 déclarations présidentielles. La nature des questions dont le Conseil de sécurité est saisi demeure toujours aussi variée. La situation en Afrique a occupé une bonne partie du temps du Conseil et a été examinée en tant que point général à part entière. Le rapport du Conseil dans lequel est consigné son examen des problèmes qui se posent également en Asie, en Europe, en Australasie et en Amérique centrale montre que les problèmes liés à la paix et à la sécurité ne se limitent pas à une seule région géographique. Il convient également de noter que le Conseil a examiné certains aspects de la paix et de la sécurité dans une perspective globale, comme par exemple la protection de l'aide humanitaire aux réfugiés et autres personnes se trouvant dans des situations de conflit, le rôle de la police civile et d'autres aspects des opérations de maintien de la paix. Je suis sûr que le débat d'aujourd'hui à l'Assemblée, élément important du dialogue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, portera non seulement sur l'historique

et des données statistiques mais également sur le fond de certaines de ces questions.

Je voudrais faire quelques observations sur la présentation et la teneur de ce rapport qui présente certains changements par rapport aux années précédentes. Les membres du Conseil ont pris très sérieusement en considération le besoin d'améliorer la transparence du Conseil, notion qui s'applique non seulement à la façon dont il mène ses travaux, mais également à celle dont il fait part de ses travaux. De nombreux États Membres de l'Organisation ont depuis longtemps exprimé leur souci de voir ce rapport devenir plus analytique. Pour y répondre, le Président du Conseil de sécurité a fixé de nouvelles directives quant au contenu du rapport, dans une note datée du 12 juin 1997 (S/1997/451). Les effets de cette décision apparaissent pour la première fois dans le rapport dont nous sommes saisis.

Les Membres remarqueront que, conformément à cette décision, le rapport de cette année comprend, dans les informations générales, une liste descriptive des décisions et résolutions du Conseil de sécurité ainsi que des déclarations présidentielles adoptées au cours de la période d'un an précédant celle sur laquelle porte le rapport. Pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998, le rapport comprend désormais, pour chaque question de fond, un exposé dans l'ordre chronologique de l'examen par le Conseil de la question considérée et des décisions prises à ce sujet, y compris les exposés de décisions, résolutions et déclarations présidentielles, ainsi qu'une liste des communications reçues par le Conseil et des rapports du Secrétaire général. L'on y trouve également des données factuelles indiquant les dates des réunions officielles et des consultations officieuses au cours desquelles les questions ont été examinées, des informations concernant les travaux des organes subsidiaires du Conseil, y compris des comités des sanctions, la documentation, les méthodes de travail et procédures du Conseil ainsi que les questions portées à l'attention du Conseil qui n'ont pas fait l'objet d'un examen au cours de la période considérée. Les appendices présentent désormais le texte intégral de toutes les résolutions, décisions et déclarations que le Conseil a adoptées ou sur lesquelles il s'est prononcé au cours de la période en question ainsi que des informations sur les réunions avec les pays fournisseurs de contingents. Dans l'ensemble, ces changements ont pour objet de rendre le rapport plus complet et plus facile à consulter, et de rendre compte plus en détail des travaux du Conseil au cours de l'année écoulée.

Un autre fait nouveau et important est l'introduction dans ce rapport, pour la première fois, de brefs exposés des

anciens présidents du Conseil sur les travaux du Conseil. Ces exposés sont établis par chaque Président, sous sa propre responsabilité, mais en consultation avec les autres membres du Conseil pendant le mois de la présidence considérée. Ces exposés ne représentent pas les positions du Conseil en tant que tel et bien entendu, chacun de ces rapports, d'une certaine manière, reflète les perceptions de chaque Président. Les membres du Conseil estiment toutefois que cette nouvelle méthode est utile et qu'elle donnera un aperçu intéressant sur les travaux de fond du Conseil durant la période considérée.

Bien que ce rapport, pour toutes ces raisons, soit plus volumineux que les années précédentes, je dois préciser qu'il n'a pas pour objet de remplacer les procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, qui rendent compte plus en détail de ses délibérations. Ce rapport devrait donc être examiné aux fins de ce débat à l'Assemblée générale, conjointement avec d'autres documents officiels du Conseil pour lesquels il constitue un guide de lecture.

Enfin, je voudrais assurer tous les membres de l'Assemblée générale que les membres du Conseil seront très attentifs au débat d'aujourd'hui. Comme les années précédentes, ces derniers apprécient la possibilité de dialogue qui leur est donnée et examineront très soigneusement les différents points qui seront mentionnés.

M. Kastrup (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la cinquante-troisième fois, le Conseil de sécurité présente son rapport annuel à l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, l'Allemagne se félicite de cette présentation. Ce rapport est le résultat d'efforts énormes accomplis par le Secrétariat et son personnel pour donner à l'ensemble des membres quelque chose de plus qu'une idée générale sur les travaux du Conseil et les questions traitées par ce dernier durant la période allant de juin 1997 à juin 1998. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à cette entreprise qui a pris beaucoup de temps.

Cependant, le rapport indique également assez nettement que beaucoup plus d'efforts sont nécessaires pour réaliser une réforme d'ensemble de l'Organisation. Bien sûr, tout le monde sait que le rapport du Conseil n'est qu'un élément d'une réforme globale dont le besoin urgent se fait cruellement sentir.

Je me permettrai d'entrer plus avant dans le détail sur ces points, dans l'ordre suivant : d'abord, je parlerai de la charge de travail du Conseil et de son efficacité; deuxième-

ment, des éléments novateurs qui apparaissent dans le rapport de cette année; et troisièmement, de la nécessité de viser des mesures de réforme plus complètes.

S'agissant de la charge de travail et de l'efficacité du Conseil, le rapport fait apparaître l'énorme volume du travail effectué par le Conseil au cours des 12 derniers mois. Les chiffres ont été donnés par le Président du Conseil. Entre autres choses, les activités du Conseil de sécurité examinées dans le rapport ont porté sur de vastes zones de conflits surtout dans la région de l'Afrique mais pas exclusivement. L'ex-Yougoslavie, la Géorgie et le Tadjikistan ont également figuré à l'ordre du jour, de même que certains pays d'Asie comme l'Afghanistan et le Cambodge. Le rapport consacre plus de 300 pages à ces questions et à d'autres, sans compter les 48 pages supplémentaires qui couvrent les exposés mensuels des présidents du Conseil pour leur période respective. Au total, cela représente plus de 60 pages de plus que le rapport de l'année dernière. Autrement dit, le rapport, dont la rédaction absorbe manifestement beaucoup de temps et d'efforts, s'est encore rallongé considérablement.

Je me demande vraiment combien d'entre nous peuvent avoir lu intégralement chaque page du rapport ou même seulement de larges parties de ce rapport. Il a certainement ses mérites en tant que document de référence mais la question subsiste de savoir s'il ne pourrait pas être fait de façon plus globale, plus efficace et nécessitant moins de temps et de papier.

Je voudrais maintenant aborder les éléments novateurs du rapport de cette année. Il ne fait pas de doute que la partie novatrice du rapport de cette année est constituée par les exposés mensuels des travaux du Conseil, qui ont été ajoutés en tant qu'additif au rapport. Ces exposés représentent la réponse du Conseil à ceux qui demandaient depuis longtemps un rapport plus analytique, comme l'Allemagne et de nombreux autres pays. L'insertion de ces exposés mérite d'être vivement applaudie. C'est un nouvel effort pour donner un peu de vie à un exercice de routine et, comme nombre de nouveaux efforts, le démarrage en a été plutôt lent. L'Allemagne tient à encourager toutes les présidences à venir du Conseil à être aussi ouvertes, communicatives et analytiques que possible, étant donné qu'il ne semble y avoir guère d'autres possibilités de disposer d'une analyse complète qu'en se fondant sur des exposés individuels.

L'Allemagne a noté avec satisfaction que le rapport a été publié relativement tôt cette année — le 9 septembre 1998.

Je voudrais aborder maintenant la question de la nécessité de s'orienter vers des mesures de réforme plus globales. Le rapport informe l'ensemble des Membres de l'Organisation sur les travaux du Conseil de sécurité dans le passé. Ma délégation souhaiterait que l'information soit améliorée et que la participation se fasse non après les événements mais au moment où ils se produisent. Outre qu'elle en appelle à une plus grande transparence des méthodes de travail, l'Allemagne estime fermement qu'il faut changer la composition du Conseil de sécurité. La composition actuelle ne correspond plus aux réalités de notre monde. La proposition de réforme décisive et généralisée du Conseil de sécurité, faite par l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Razali Ismail, continue de représenter, de l'avis de nombreuses délégations, une base constructive pour de futures discussions.

La réforme ne se réduit pas à des rapports et à des documents, si bien écrits soient-ils. Pour la première fois, nous avons la possibilité de remanier réellement et radicalement le Conseil de sécurité, qui dans sa composition actuelle n'est plus en mesure de répondre aux attentes des Membres et encore moins de la communauté internationale et de l'opinion publique. L'Organisation des Nations Unies peut compter sur l'Allemagne et sur sa détermination de travailler activement au cours de cette session dans l'intérêt de l'Organisation tout entière.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose que la liste des orateurs sur ce point de l'ordre du jour soit close à midi. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat sur ce point de l'ordre du jour de s'inscrire dès que possible sur la liste des orateurs.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 1998, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité. Je tiens notamment à le remercier de l'exposé oral très succinct et pertinent qu'il vient de faire, et qui situe le rapport dans son contexte, nous offrant par là un cadre pour une discussion approfondie sur le sujet.

Ma délégation note que ce rapport est le premier présenté par le Conseil de sécurité conformément aux mesures

qu'il a prises en juin 1997 afin d'en faire un rapport plus analytique du rapport. La délégation de la Malaisie estime que ce rapport représente un grand progrès comparé à ceux présentés auparavant par le Conseil. Son nouveau format et l'organisation plus rationnelle de son contenu en facilitent la lecture d'ensemble. La Malaisie se félicite en particulier de la structure plus organisée du rapport, qui comprend trois subdivisions présentant brièvement d'utiles informations générales sur les questions traitées par le Conseil, sur leur examen proprement dit par le Conseil ainsi qu'une description des communications reçues par le Conseil pendant la période considérée. Pour le compte rendu des décisions du Conseil, nous constatons que le rapport a un caractère plus descriptif, ce qui en fait par conséquent un outil d'analyse important et bien utile pour les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil.

Une innovation dans le format du rapport qui, de l'avis de ma délégation, est particulièrement utile est l'exposé sur les travaux du Conseil établi par le Président pour le mois pendant lequel il a présidé le Conseil, et sous sa propre responsabilité. Bien que ces exposés ne représentent pas les vues collectives du Conseil mais sont le résultat de consultations avec les membres, elles donnent toutefois un important aperçu de l'activité du Conseil sur un mois donné. Dans leur ensemble, ces exposés, qui sont rédigés de façon pondérée, objective et ne portent pas à controverse, contiennent des observations et des commentaires pertinents et utiles du Président du Conseil pour le mois en question sur l'activité du Conseil, notamment en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail et la contribution apportée par chaque Président en ce sens. Ma délégation encourage donc la rédaction de ces exposés mensuels des Présidents et nous espérons qu'ils pourront être améliorés à l'avenir.

Ma délégation voudrait rendre hommage au Conseil qui tient à faire preuve de plus d'ouverture et de transparence dans ses travaux, conformément au souhait exprimé par les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil. Cette plus grande ouverture se traduit par un volume et un échange accrus d'informations avec les États non membres du Conseil, soit en mettant plus rapidement à la disposition des États Membres intéressés les projets de résolution, et en les conviant à des réunions d'information régulières, parfois quotidiennes, du Président du Conseil, soit en tenant davantage de débats officiels ou publics. Grâce à cette ouverture, les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil ne doivent plus dépendre des articles de presse sur les délibérations et les décisions du Conseil, comme cela était souvent le cas par le passé. Cela a facilité considérablement le travail des missions permanentes qui doivent rendre compte à leurs gouvernements et a contribué dans une large mesure

à améliorer l'image et la crédibilité du Conseil vis-à-vis des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de la Malaisie est particulièrement reconnaissante aux membres du Conseil qui, pendant la période de leur présidence, ont présenté des exposés quotidiens détaillés aux non membres immédiatement après la conclusion des consultations officieuses du Conseil. Ces exposés sont particulièrement utiles pour les États Membres intéressés qui suivent les questions de près et qui doivent participer aux débats officiels qui suivent parfois ces consultations officieuses. Elle tient à saluer la haute qualité des communiqués fournis par les Présidents du Conseil, comparativement aux précédents, ainsi que la nette augmentation du nombre de personnes assistant à ces communiqués qui en a résulté. Je voudrais ajouter que les États non membres du Conseil trouvent également utile la pratique établie consistant à annoncer dans le *Journal des Nations Unies* les questions qu'il est prévu d'examiner au cours des consultations officieuses sous le point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses».

Dans le domaine essentiel de l'activité du Conseil, ma délégation voudrait aborder quelques questions qu'elle considère importantes, notamment en ce qui concerne les sanctions et le maintien de la paix. Pour ce qui est des sanctions, ma délégation reconnaît que celles-ci constituent un instrument légitime de coercition prévu dans la Charte et servent des fins spécifiques, mais elle voudrait toutefois réitérer l'observation faite à l'Assemblée générale, selon laquelle les sanctions devraient être un instrument de dernier ressort, lorsque tous les autres moyens ont été épuisés. Elles ne devraient être imposées que lorsque cela est absolument nécessaire. Elles devraient être assorties d'objectifs et de paramètres clairs et spécifiques, être clairement ciblées et assorties de délais précis et de mécanismes d'examen appropriés, fondés sur une évaluation juste et objective de l'impact et de l'efficacité des sanctions.

Ceci est important pour assurer la crédibilité du Conseil, car même si la décision d'imposer des sanctions économiques, militaires, financières ou diplomatiques peut être facilement prise au moyen d'une simple résolution adoptée par le Conseil, son application soulève généralement un grand nombre de problèmes pour la communauté internationale, y compris les États voisins. Les sanctions peuvent prendre — et généralement prennent — beaucoup de temps avant de produire leurs effets. Elles peuvent avoir d'énormes effets secondaires préjudiciables pour les civils innocents, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les infirmes, dans les États visés ainsi que dans d'autres avant de produire l'effet voulu. À moins qu'elles

ne soient perçues comme étant justes et qu'elles ne soient appliquées avec l'appui ferme et constant de la communauté internationale, les sanctions courent le risque d'être remises en question, ce qui porte atteinte au prestige et à la crédibilité de l'ONU elle-même.

À cet égard, il importe donc que le Conseil examine soigneusement le recours et l'application des sanctions en vue de garantir qu'elles sont efficaces et judicieuses, et qu'elles ont le soutien constant de la communauté internationale. Il est particulièrement important que les sanctions ne soient pas perçues comme des instruments punitifs entre les mains d'un ou deux membres du Conseil qui cherchent à punir un pays ou des pays particuliers qui n'ont pas l'heur de leur plaire. À cet égard, il serait utile d'améliorer encore les méthodes de travail et les pratiques des divers comités de sanctions, par exemple en renforçant la transparence de leurs méthodes de travail, en facilitant l'accès à l'information des États non membres du Conseil et en tenant davantage de consultations avec les États visés. La délégation de la Malaisie encourage également le Président de chaque comité à faire rapport oralement après chaque séance, comme le fait le Président du Conseil de sécurité à l'issue des consultations officieuses des membres du Conseil.

Il est également important que le Conseil procède à une étude plus approfondie du principe de «double usage» adopté par les comités des sanctions, notamment lorsqu'il s'applique au niveau des demandes à des fins humanitaires, car presque tous les biens nécessaires à la survie humaine ont quelque usage militaire. En outre, parce que les sanctions militaires et économiques sont souvent imposées ensemble, il est difficile pour le Conseil, d'un point de vue politique, de lever les sanctions économiques tout en maintenant les sanctions militaires.

En ce qui concerne le maintien de la paix, ma délégation se félicite de voir combien les opérations de maintien de la paix ont bénéficié des leçons tirées du passé. En tant que pays fournisseur de contingents, la Malaisie se félicite également de l'interaction accrue et régulière entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Cela contribue de façon appréciable à une prise de conscience et une compréhension accrues de la part des gouvernements concernés, des problèmes et des exigences du maintien de la paix. Cette interaction sert également à garantir l'appui continu des États Membres de l'Organisation à ces opérations de maintien de la paix, à présent et à l'avenir. À cet égard, il importe que les pays fournisseurs de contingents soient remboursés à temps — d'où l'importance que tous les États Membres s'acquittent intégralement de leurs contributions

au titre des opérations de maintien de la paix, en temps voulu et sans condition.

Ma délégation constate que les Nations Unies comptent de plus en plus sur des partenaires régionaux pour la gestion des conflits régionaux, y compris pour ce qui est d'entreprendre des opérations de maintien de la paix. Même si cette répartition des tâches et ce partage des ressources sont peut-être ce qu'il y a lieu de faire, surtout en période de restrictions financières graves pour l'Organisation, il est absolument nécessaire cependant que dans ce contexte, il y ait des lignes de conduite clairement établies pour ce qui est de l'autorité, des responsabilités et de la communication entre l'ONU et les organisations régionales concernées. En même temps, il est important de veiller à ce que, dans le cadre de tous ces efforts, l'on ne renonce pas au rôle central et essentiel de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel que consacré par la Charte.

On ne saurait nier le rôle primordial du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, dans l'exécution de ses tâches, il importe qu'il ait l'appui ferme et constant de la communauté internationale afin de garantir la légitimité de ses décisions vis-à-vis des États non membres du Conseil, qui sont à l'écart et ne sont pas tenus informés de ses délibérations. Dans la mesure où ce rapport annuel du Conseil de sécurité contribue à une meilleure compréhension et à un plus large soutien des travaux du Conseil, la délégation de la Malaisie s'en félicite vivement. Puisque le processus d'amélioration des méthodes de travail du Conseil est en cours, elle se réjouit à la perspective d'un meilleur système de présentation des rapports sur les travaux du Conseil à l'Assemblée générale, y compris la présentation de rapports spéciaux, le cas échéant, comme il est prévu dans la Charte des Nations Unies.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite souligner, d'emblée, qu'en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et en particulier la question de la transparence, la Nouvelle-Zélande a l'avantage de travailler en coordination étroite avec la délégation argentine et cette dernière m'a fait savoir qu'elle s'associait à la déclaration ci-après. Je souhaite également me joindre au Représentant permanent de la Malaisie pour remercier le Président du Conseil de sécurité de la présentation qu'il nous a faite du rapport du Conseil ce matin.

Au titre de ce point, le Conseil de sécurité s'efforce de donner effet au droit de l'Assemblée générale d'être informée sur les mesures que le Conseil a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales au cours de la période considérée. Cette obligation, qui est énoncée à l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, découle du caractère fondamental de la relation entre ces deux organes en vertu de laquelle le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des Membres représentés en cette Assemblée.

Le présent rapport du Conseil de sécurité, figurant dans le document A/53/2, expose les nombreuses questions importantes portées à l'attention du Conseil ainsi que les mesures prises par celui-ci durant la période du 16 juin 1997 au 15 juin de cette année. Si je peux me permettre de prêcher quelque peu dans mon propre intérêt, j'évoquerai une question qui revêt une importance particulière pour la délégation de la Nouvelle-Zélande, à savoir l'examen, par le Conseil, d'une intervention des Nations Unies à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée), ainsi que le demandait l'accord de paix signé à l'Université de Lincoln (Nouvelle-Zélande) en janvier de cette année. Nous sommes reconnaissants envers les membres du Conseil qui se sont particulièrement intéressés à cette question et ont contribué à la création d'un petit bureau politique des Nations Unies à Bougainville pour superviser le processus de paix.

Allant plus loin, le rapport fait mention des nombreux efforts que le Conseil a consacrés l'année dernière à la situation en Afrique; il a notamment examiné l'important rapport du Secrétaire général, intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique». En raison de l'importance de cette question, un très grand nombre de délégations étaient représentées à la séance publique tenue par le Conseil le 24 avril 1998 et de nombreux États Membres qui ne siègent pas au Conseil de sécurité avaient pris la parole à cette occasion. Le Conseil avait ensuite adopté sa résolution 1170 (1998) qui prévoyait, entre autres choses, la création d'un groupe de travail ad hoc chargé d'étudier le rapport du Secrétaire général.

Je souhaite également mentionner l'intervention décisive du Conseil de sécurité qui a exprimé, par le biais de l'adoption de sa résolution 1172 (1998), la condamnation par la communauté internationale des essais nucléaires réalisés, en mai de cette année, par l'Inde et le Pakistan. Notre satisfaction à cet égard a cependant été nuancée en raison du faible taux de participation à la séance publique du samedi 6 juin, au cours de laquelle cette résolution a été adoptée. Cela est imputable, dans une large mesure, au fait

que l'éventualité de cette séance n'ait été annoncée aux missions que par télécopie, bien après la fermeture des bureaux, le vendredi 5 juin. La réception du fax en question n'a été enregistrée à ma propre mission que bien après minuit. Je me demande combien de missions sont encore ouvertes à pareille heure un vendredi soir.

J'ajouterai que les représentants de nombreux États Membres qui ne siègent pas au Conseil et qui ont réussi à participer à la séance du 6 juin ont également été contrariés par le fait que le Conseil ait procédé à l'adoption de la résolution en question avant de leur donner la parole.

En ce qui concerne le rapport proprement dit, nous souhaitons saluer un certain nombre de nettes améliorations apparaissant dans le rapport de cette année. Nous sommes particulièrement heureux de voir figurer dans le document A/53/2 un additif contenant les exposés mensuels sur les travaux du Conseil de sécurité établis par les anciens Présidents du Conseil. Il s'agit là d'une mesure encourageante allant dans le sens d'une plus grande transparence. Ces exposés permettent à l'ensemble des Membres de mieux comprendre les considérations qui ont motivé les décisions du Conseil et d'accéder, en quelque sorte, au cercle fermé des consultations informelles du Conseil de sécurité où sont prises, en fait, la plupart des décisions.

Nous notons également avec satisfaction que le rapport de cette année revient à la pratique consistant à indiquer le nombre de consultations officielles plénières qui se sont tenues sur chaque question dont le Conseil a été saisi. Ainsi que l'a fait remarquer mon collègue argentin à cette même occasion l'année dernière, le nombre de consultations officielles tenues par le Conseil de sécurité n'est pas une donnée inutile ou superflue mais représente plutôt, et je le cite :

«une information qui permet aux pays non membres de cet organe de savoir dans quelle mesure les travaux du Conseil ont été menés au moyen de procédures dont il ne restera aucune trace.» (A/52/PV.39, p. 10)

Nous aurons d'autres observations à faire, notamment, concernant les méthodes de travail du Conseil au titre du point 59 de l'ordre du jour, «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Au cours de ces dernières années, de nombreuses délégations — que ce soit au moment où elles siégeaient au Conseil ou dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité — ont fait des propositions intéressantes en vue de la modernisa-

tion du Conseil. Notre coopération avec l'Argentine est, elle-même, née en 1994 lorsque les deux pays ont siégé ensemble au Conseil. Nous souhaitons à l'Argentine, ainsi qu'aux quatre autres membres récemment élus au Conseil — le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas — plein succès dans leurs efforts en vue de rendre le Conseil plus démocratique et plus responsable.

Certaines des propositions qui ont été faites de temps à autre en vue de l'amélioration du Conseil ont déjà pris racine ainsi que le montre le rapport mais, comme cela a été le cas pour tant de bonnes idées, la pratique est souvent en deçà des principes. Il semble que l'essentiel du problème réside dans le déséquilibre entre le nombre de séances officielles du Conseil et celui, bien plus élevé, des consultations officieuses plénières pour ce qui relève de la prise de décisions. Les séances tenues en privé peuvent bien sûr avoir leur utilité dans certains cas mais elles ne devraient pas constituer la méthode de travail habituelle d'un organe de l'Organisation.

Ainsi que l'a rappelé le journaliste du *New York Times*, A. M. Rosenthal, dans un article important intitulé «Le Conseil secret», daté du 6 mars de cette année, cela n'a pas toujours été le cas. La grande majorité des séances étaient, en effet, ouvertes au public au cours des 20 premières années d'existence de l'Organisation. Les membres du Conseil avaient la possibilité de se réunir en privé, ce qu'ils faisaient d'ailleurs, mais ainsi que le souligne M. Rosenthal, le but était alors de mener des délibérations dans le calme et non pas d'exclure le public des décisions réelles.

Les séances publiques ont suscité un grand intérêt du public pour l'Organisation des Nations Unies, un intérêt dont elle aurait bien besoin aujourd'hui malgré les efforts remarquables que le Secrétaire général déploie lors de ses tournées de réception et qui recueillent l'appui et l'admiration de tous.

Nous avons tous la chance de vivre à une époque où l'accès à l'information est plus important que jamais. Il s'agit là de la pierre angulaire de la démocratie et d'une des répercussions véritablement bénéfiques de la mondialisation. Lorsqu'il s'agit de questions de paix et de sécurité internationales, les peuples du monde entier veulent être informés des décisions que prennent les diplomates et les gouvernements en leur nom. Il est donc très préoccupant que le Conseil de sécurité continue d'entretenir un mystère autour de tant de ses décisions, allant ainsi à contre-courant de la tendance actuelle.

M. Valdivieso (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de la délégation colombienne au Président du Conseil de sécurité pour le rapport qu'il nous a présenté et qui couvre la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998, figurant au document A/53/2.

Les Articles 10 à 17 de la Charte des Nations Unies concernent les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale. En vertu de l'Article 15, l'Assemblée doit recevoir et étudier les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité. La Charte prévoit également au paragraphe 3 de l'Article 24 que le Conseil de sécurité doit soumettre pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Ces deux dispositions définissent un lien de la plus grande importance pour le fonctionnement des Nations Unies, lien qui établit que lorsque le Conseil de sécurité agit conformément à la Charte, il le fait au nom des États Membres. Cependant, il existe un organe au sein de l'Organisation, à savoir l'Assemblée générale, où sont représentés tous les États Membres et qui est investi d'un vaste mandat qui recouvre toutes les questions et problèmes dans le cadre de la Charte.

L'importance du rapport du Conseil à l'Assemblée générale ressort encore davantage du fait qu'au paragraphe 1 de l'Article 15 la Charte, il est mentionné expressément le rapport du Conseil de sécurité, qui est mis en relief et différencié des rapports que les autres organes de l'Organisation présentent à l'Assemblée générale, rapports auxquels le paragraphe 2 du même Article fait allusion.

Il serait bon de rappeler brièvement les mesures prises par l'Assemblée générale afin de renforcer la relation que la Charte établit entre les principaux organes de l'Organisation, en particulier entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, par divers moyens, y compris par le biais du système de rapports.

Dans sa résolution 47/233 de 1993, l'Assemblée générale rappelle que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres, et que l'Assemblée générale est le seul organe principal de l'Organisation composé de tous les Membres des Nations Unies, au sein duquel chacun des États Membres peut participer sur un pied d'égalité au processus de prise des décisions. Elle encourage, dans le dispositif de la résolution, les États Membres à participer activement à un débat et à un examen

approfondis consacrés aux rapports du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Dans la résolution 48/264 de 1994, l'Assemblée générale invite le Président de l'Assemblée générale à proposer des moyens propres à l'aider à examiner de manière approfondie les questions figurant dans les rapports que lui présente le Conseil de sécurité.

Le processus amorcé par les résolutions susmentionnées a connu une évolution considérable après l'adoption de la résolution 51/193 le 17 décembre 1996. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité est invité à présenter à l'Assemblée générale, en temps opportun, des rapports qui rendent compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète. Le Conseil de sécurité y est prié d'adopter des mesures en ce qui concerne le contenu des rapports qu'il soumet à l'Assemblée générale et notamment a) d'inclure des informations sur les consultations plénières tenues avant qu'il ne prenne une décision ou ne tienne un débat concernant des questions relevant de son mandat, ainsi que sur le processus aboutissant aux décisions prises, b) de communiquer les décisions et recommandations des organes subsidiaires du Conseil, en particulier les comités des sanctions, ou rendre compte de l'état d'avancement de leurs travaux, c) d'indiquer dans quelle mesure les résolutions de l'Assemblée générale relatives à des questions relevant de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été prises en considération par le Conseil dans son processus de prise de décisions, d) de renforcer encore la section du rapport qui a trait aux mesures prises par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail, et e) de faire figurer des informations sur les demandes reçues en vertu de l'Article 50 de la Charte et sur les décisions prises à ce sujet par le Conseil.

Voilà près de deux ans que l'Assemblée a adopté la résolution susmentionnée et dans laquelle elle a tracé la voie à suivre pour assurer que toutes informations utiles soient transmises par le Conseil à tous les Membres de l'Organisation représentés à l'Assemblée, et permettre à cette dernière d'assumer pleinement le rôle que lui confère la Charte.

En lisant le rapport qui a été présenté, on est bien conscient des efforts que le Conseil a déployés pour améliorer la teneur et le format de son rapport annuel. Vu l'importance de ce rapport pour bien comprendre le processus qui précède l'adoption de décisions par le Conseil de sécurité, l'inclusion d'informations sur les consultations plénières constitue une mesure importante. Il est souhaitable de continuer à élargir et à développer cette pratique. Il en va

de même de l'inclusion des décisions et recommandations des organes subsidiaires du Conseil, en particulier des comités des sanctions.

Ma délégation se félicite de l'additif à ce rapport où figurent des exposés mensuels sur les travaux du Conseil établis par les anciens présidents. C'est sans aucun doute le fait le plus notable, le plus novateur et le plus positif à signaler. Même si ces exposés ont été inclus pour information et ne représentent pas toutes les opinions exprimées au Conseil, ils constituent toutefois un pas important dans la bonne direction en vue d'en accroître la transparence et de donner à l'Assemblée la possibilité de procéder à une évaluation judicieuse et objective des travaux accomplis par le Conseil au cours de la période considérée.

Nous voudrions également souligner les consultations au sein du Conseil concernant ses méthodes de travail, qui ont eu lieu au cours de la période couverte par le rapport, ainsi que la note d'information préparée par 10 des membres du Conseil sur cette question. Nous avons lu cette note d'information avec beaucoup d'intérêt. La Colombie souscrit aux recommandations qui y figurent, en particulier celles qui vont dans le même sens que plusieurs propositions faites par le Mouvement des pays non alignés au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, sur lesquelles l'accord est incontestablement unanime.

Il est extrêmement important que le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure continue d'examiner cette question, afin de parvenir à des accords de fond qui contribueront à la transparence et à la démocratisation accrue du fonctionnement du Conseil de sécurité.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer la reconnaissance de ma délégation à Sir Jeremy Greenstock, Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, qui a présenté le rapport annuel sur les travaux du Conseil pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998.

Ces dernières années, l'examen par l'Assemblée générale des rapports annuels du Conseil a été pour nous l'occasion de traiter toute une gamme de questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est en fin de compte la raison d'être suprême de cette Organisation mondiale.

Si l'on en juge par l'expérience acquise, ainsi que par le débat qui se déroule actuellement, nous avons là une bonne occasion de traiter du fond des questions dont est saisi le Conseil de sécurité et d'examiner la façon dont le Conseil s'acquitte des responsabilités que la Charte des Nations Unies lui a confiées. L'évaluation de la structure et du contenu du rapport annuel détaillant les activités du Conseil de sécurité est également une question importante, et nous nous félicitons donc du nouveau mode de présentation adopté par le Conseil dans son rapport, lequel contient un certain nombre d'améliorations et d'innovations utiles visant à renforcer sa nature analytique.

Je n'ai nullement l'intention de remettre en question le bien-fondé de ces questions, mais je voudrais néanmoins mettre un accent tout particulier sur la relation existant entre le Conseil de sécurité et d'autres acteurs qui participent ou qui pourraient éventuellement participer au maintien de la stabilité internationale.

Au cours des dernières années, des voix se sont fait entendre de plus en plus souvent pour demander un ferme esprit de corps plus fort entre tous les protagonistes dans les relations internationales actuelles qui sont à même de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité. Ces demandes s'expliquent par le fait que l'on reconnaît qu'un engagement et un partenariat cohérents entre les États Membres de l'ONU, les divers organes de l'Organisation, ses institutions spécialisées et les arrangements régionaux, ainsi que d'autres, tels que les organisations non gouvernementales, constituent un préalable indispensable pour assurer le succès des efforts faits par la communauté internationale pour affronter ou éviter les nombreuses menaces qui pèsent sur la sécurité dans le monde.

Compte tenu du besoin d'adopter une action plus intégrée et coordonnée dans ce domaine, nous sommes fermement convaincus que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de faire un bond en avant dans l'amélioration de ses relations avec tous les protagonistes qui, ensemble, forment ce que l'on appelle la communauté internationale. Il importe à cet égard de concentrer l'attention sur la relation entre le Conseil de sécurité et les États membres qui l'investissent de ses pouvoirs et responsabilités.

Il ne fait aucun doute qu'au cours de ces dernières années, le Conseil de sécurité a pris plusieurs mesures louables pour accroître l'ouverture et la transparence de ses activités. Nous nous félicitons de ces progrès et nous encourageons le Conseil à poursuivre dans cette voie. Cependant, toutes les mesures adoptées jusqu'à présent par le Conseil, pour aussi valables qu'elles soient, ne peuvent

remplacer une interaction véritable avec les Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de cet organe.

Ma délégation est fermement convaincue que la pierre angulaire de ces relations se trouve à l'Article 31 de la Charte, où il est dit que :

«Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.»

De l'avis de ma délégation, le libellé de l'Article 31 implique en fait que les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont les mêmes droits que ses membres pour influencer les décisions du Conseil, sauf pour le droit de participer au vote. Il nous faut maintenant, à mon avis, suivre strictement cet énoncé très clair de l'Article 31. La délégation ukrainienne ne saurait accepter aucune autre interprétation des dispositions de la Charte que celle que je viens de mentionner.

Je ne veux pas donner l'impression que ma délégation conteste la pratique des consultations privées du Conseil qui, dans certaines circonstances, peuvent s'avérer utiles pour trouver un compromis permettant une action rapide de l'Organisation. Toutefois, cette pratique, comme toute autre considération, ne peut empêcher le Conseil d'ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire de ses relations avec l'ensemble des membres de l'ONU. Ce que nous contestons et ce dont nous voulons nous débarrasser, c'est le procédé actuel, en vertu duquel la grande majorité des États Membres sont pratiquement exclus du processus de prise de décision de cet organe très important qui, dans l'accomplissement de ses fonctions, agit en leur nom. À cet égard, je ne peux que partager les préoccupations exprimées par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande concernant la réunion du Conseil du 6 juin dernier.

La relation du Conseil de sécurité avec les autres organes essentiels de l'ONU est un autre domaine où les dispositions de la Charte pourraient être mieux appliquées pour renforcer la coopération internationale face aux menaces anciennes et nouvelles qui pèsent sur la stabilité mondiale.

L'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne devrait donc pas se limiter à l'examen du rapport du Conseil qui a lieu aujourd'hui, même si cette procédure suscite une certaine forme de dialogue entre ces deux organes principaux de l'ONU. Pour renforcer sensi-

blement cette interaction, le Conseil de sécurité devrait réévaluer le potentiel de ses droits consacrés aux Articles 11 et 12 de la Charte, qui l'autorisent à demander à l'Assemblée générale de faire des recommandations concernant des situations qui sont susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Les crises économiques, sociales et humanitaires qui risquent de compromettre la stabilité mondiale, obligent la communauté internationale à envisager plus sérieusement le recours à de nouveaux mécanismes d'action multilatérale et à de nouvelles formes de coopération entre les institutions existantes. Il convient en l'occurrence de relever l'intérêt croissant manifesté à l'égard de l'initiative proposée par le Président de l'Ukraine qu'il a lui-même présentée à l'Assemblée générale en 1995, tendant à établir un Conseil de sécurité économique de l'ONU.

Le Secrétaire général a abordé cette question dans son rapport sur l'activité de l'Organisation et a souligné qu'il importait de trouver de nouvelles formes de coopération entre les principaux organes de l'ONU et ses États Membres. Il a en outre rappelé à point nommé les dispositions non appliquées de l'Article 65 de la Charte, aux termes duquel le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a intensifié son dialogue avec les organisations régionales et sous-régionales. C'est bon signe à notre avis. On s'accorde généralement à reconnaître que l'action régionale en tant que moyen de décentralisation, de délégation des responsabilités et de coopération avec l'ONU, pourrait non seulement alléger la charge de travail du Conseil mais contribuer à insuffler un sens plus profond de responsabilité générale vis-à-vis de la situation présente et future de la planète et susciter une plus grande démocratisation des affaires internationales.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales continue de s'intensifier et dans certains cas elle est devenue beaucoup plus importante. Je veux en particulier parler des exemples positifs de cette coopération dans le règlement des conflits sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ces jours-ci, la communauté internationale assiste à l'instauration d'un mode de coopération sans précédent dans les efforts qui sont déployés pour parvenir à une solution pacifique de la situation au Kosovo.

Néanmoins, afin d'éviter des situations dans lesquelles l'action régionale, au lieu de contribuer à une solution

devient une partie du problème, il importe au plus haut point que les activités entreprises par les organisations régionales reçoivent l'autorisation effective du Conseil de sécurité, comme l'énonce le Chapitre VIII de la Charte. Il convient en outre de souligner qu'au titre des normes en vigueur du droit international, les décisions pertinentes du Conseil de sécurité constituent les seuls fondements des mesures coercitives prises par les organisations régionales comme cela est prévu à l'Article 53 de la Charte.

En faisant ces remarques brèves mais incomplètes certes, la délégation ukrainienne a voulu souligner que le Conseil de sécurité a un rôle spécial à jouer dans la mise en place d'un nouveau modèle de coopération internationale alors que nous abordons une nouvelle époque et de nouveaux défis.

Je voudrais, pour finir, exprimer la gratitude de ma délégation à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont participé à ses travaux au cours de la période couverte par le rapport que nous examinons, pour la contribution très précieuse qu'ils ont apportée aux activités du Conseil. La manière dont ils se sont acquittés de leurs devoirs sera profitable pour tous les candidats à des sièges non permanents du Conseil de sécurité, y compris pour mon propre pays, l'Ukraine, qui souhaite être élue à cet organe pour la période 2000-2001.

C'est là également une excellente occasion de féliciter les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Malaisie, de la Namibie et des Pays-Bas qui viennent d'être élus pour pourvoir les postes de membres non permanents du Conseil de sécurité à partir du 1er janvier 1999. Ma délégation voudrait adresser à ces pays tous ses vœux de succès en s'acquittant de leurs responsabilités très importantes.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui le rapport du Conseil de sécurité couvrant la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998, présenté conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 24 et du paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Je tiens à remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni, qui préside les travaux du Conseil durant le mois d'octobre, pour avoir suivi la pratique bien établie consistant à présenter personnellement le rapport.

Il est encourageant de constater que les membres du Conseil de sécurité sont de plus en plus réceptifs à l'appel de la majorité des Membres de l'ONU pour obtenir des informations relatives aux activités quotidiennes du Conseil. Cependant, nous estimons que nous sommes encore loin

d'avoir gagné la bataille pour obtenir un rapport annuel complet, détaillé et analytique.

Nous, les membres de l'Organisation — il ne faut pas l'oublier — avons confié au Conseil de sécurité la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est de nous qu'il a reçu son mandat. C'est à nous qu'il doit rendre compte.

L'accès à l'information est un droit des Membres de l'ONU et non un privilège. Les membres du Conseil de sécurité ont l'obligation d'informer adéquatement les non membres au sujet des questions qu'ils examinent et des motifs à l'origine des décisions qu'ils prennent ou envisagent de prendre, décisions que, conformément à l'Article 25 de la Charte, nous devons tous accepter et appliquer.

À cet égard, les exposés mensuels effectués à titre personnel par certains anciens Présidents du Conseil de sécurité sont très utiles, car ils sont certainement plus complets et plus analytiques que la simple description des faits contenue dans la partie du rapport relative aux questions examinées par le Conseil durant la période visée.

Nous remercions particulièrement le Costa Rica pour la publication de son exposé, en tant que document officiel du Conseil de sécurité, et, en particulier, pour le document annexe relatif aux méthodes de travail. Il ne fait aucun doute que ce genre d'initiative est encourageant, car cela prouve qu'on reconnaît, au sein du Conseil, la nécessité d'améliorer le fonctionnement de cet organe et d'examiner les mesures qui pourraient être prises à cette fin.

Ma délégation, à l'instar de la majorité des délégations représentées ici, est convaincue que, dans la préparation du rapport annuel, les membres du Conseil de sécurité doivent tenir compte des critères définis dans la résolution 51/193, adoptée le 17 décembre 1996, et notamment les mesures décrites au paragraphe 4 de cette résolution.

Il serait particulièrement intéressant pour l'Assemblée de disposer d'informations relatives à la teneur des consultations officieuses du Conseil, qui se sont transformées en mystérieux conclaves puisque c'est lors de ces réunions privées, dont nous savons peu de choses, que sont prises des décisions pouvant nous affecter tous.

Faire du Conseil de sécurité un organe transparent, qui informe l'Assemblée générale avec précision et en temps opportun, est un objectif que nous ne pourrions atteindre qu'avec la coopération des membres de cet organe. À ce sujet, nous reconnaissons les initiatives prises par les mem-

bres du Conseil et leur demandons instamment de poursuivre dans cette voie, compte tenu des recommandations formulées par l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus important, le plus représentatif et le plus démocratique de l'ONU et dont le Conseil tire son autorité et sa compétence. Plutôt que des données factuelles et un répertoire de documents, nous voudrions avoir des informations sur les fondements juridiques et politiques des décisions que prend le Conseil.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Mexique continuera à participer activement aux débats sur cette question que mène à bien le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

M. Ortega Urbina (Nicaragua), Vice-Président, assume la présidence.

M. Kolby (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de la possibilité qui lui est donnée d'examiner le rapport présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998. Nous voudrions exprimer notre reconnaissance à Sir Jeremy Greenstock, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, pour l'excellente façon dont il a présenté ce rapport.

Le travail du Conseil de sécurité est de la plus grande importance pour tous les Membres de l'ONU, et le rapport annuel est donc un instrument utile pour nous tenir informés des activités de cet organe. L'Assemblée générale accorde un intérêt légitime aux activités du Conseil et le rapport doit donner le maximum d'informations. Les efforts réalisés pour en faciliter la lecture sont donc très appréciés et le fait que ce rapport soit plus analytique traduit la volonté des membres du Conseil de répondre aux demandes d'informations plus précises qui leur ont été communiquées au cours des précédentes réunions.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont des responsabilités différentes et la répartition des tâches entre ces deux organes, telle qu'établie dans la Charte des Nations Unies, doit être respectée. La responsabilité principale du Conseil en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité internationales est fondamentale, et rien ne doit être fait pour diminuer la capacité du Conseil à assumer ses responsabilités de manière efficace. Nous devons toutefois reconnaître que les questions de paix et de sécurité, de prévention des conflits

et de règlement des conflits sont étroitement liées aux questions qui relèvent de la responsabilité de l'Assemblée générale, notamment celle du développement et de la réduction de la pauvreté, de l'aide au développement, des efforts visant la réconciliation et l'instauration de la confiance, des droits de l'homme, de l'environnement et du besoin de donner à tous les pays la possibilité de participer à l'économie mondiale. Les activités de l'Assemblée générale sont importantes pour traiter des causes des conflits et promouvoir un environnement international propice à une coopération pacifique et au développement. La nécessité d'une coopération et d'une coordination étroites entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doit être soulignée.

Nous avons déjà eu l'occasion de féliciter le Secrétaire général pour l'approche globale qu'il a adoptée dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion de la paix et du développement en Afrique. Ce rapport a donné une orientation que nous, États Membres, devons suivre. Les premières mesures importantes ont été prises lorsque ce rapport a été examiné au Conseil et à l'Assemblée. Il s'agit maintenant de développer davantage cette méthode globale pour l'appliquer aux questions présentées aux Nations Unies alors qu'il nous faut en même temps maintenir une claire distinction entre les responsabilités des divers organes de l'ONU.

La nécessité d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil de sécurité doit être soulignée. Il y a eu des progrès au cours des dernières années et nous apprécions la pratique bien établie de diffusion de l'information aux États non membres du Conseil. Les exposés réguliers du Président du Conseil sont importants et utiles. Les séances d'information informelles de plusieurs membres du Conseil sont également très utiles pour les délégations qui attendent longtemps dans l'antichambre de la salle du Conseil en espérant recevoir des informations.

Nous appuyons également l'idée selon laquelle le Conseil devrait envisager la possibilité que des réunions d'information — comme les exposés du Secrétariat ou de représentants spéciaux du Secrétaire général — soient organisées en séances publiques et non en consultations plénières. Ceci n'exclut pas la possibilité pour le Conseil de procéder, après ces réunions, à des consultations officielles sur la question lorsque cela s'avérera utile.

La Norvège s'est félicitée du principe de débats ouverts sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Elle est convaincue que cette pratique peut être affinée davantage. Il est bien sûr important de

faire en sorte que de tels débats soient bien organisés et programmés afin que les vues des États Membres puissent être prises en considération dans les délibérations du Conseil sur la question examinée.

Il est particulièrement important d'assurer une ouverture et une transparence dans l'examen des questions liées au maintien de la paix. Tous les pays participant à ces opérations, y compris les pays fournisseurs de personnel civil dans des opérations polyvalentes, ont besoin d'être consultés lorsque ces opérations font l'objet de discussions. Lorsqu'on examine un mandat pour une nouvelle opération, tous les donateurs potentiels devraient pouvoir présenter leurs vues. Nous apprécions la mise en place de mécanismes à cette fin et soulignons la responsabilité de tous — membres du Conseil de sécurité et pays fournisseurs de contingents — d'utiliser pleinement ces mécanismes.

La transparence est également importante pour les organisations régionales et sous-régionales qui coopèrent avec l'ONU. Ces organisations se sont avérées être des instruments importants pour la promotion de la paix et de la sécurité. En Afrique, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les organisations sous-régionales continuent d'être des partenaires précieux de l'ONU dans ses efforts pour encourager un développement pacifique. Dans d'autres régions du monde, les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus important dans la prévention des conflits, la gestion de crises et la consolidation de la paix. La crise au Kosovo nous a rappelé combien l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pouvait être un partenaire précieux du Conseil de sécurité et du Secrétaire général dans la gestion des crises en Europe. Notre but doit être une meilleure unité d'objectifs et l'intégration des efforts de maintien de la paix des Nations Unies avec ceux des autres parties concernées. La Norvège assumera la présidence de l'OSCE en janvier prochain et elle est résolue à améliorer les relations de travail déjà bien établies entre l'ONU et l'OSCE. Nous sommes fermement convaincus qu'une plus grande coopération entre l'ONU et les organisations régionales est nécessaire pour renforcer notre capacité commune de prévenir les conflits et de réduire le besoin d'opérations de maintien de la paix à l'avenir.

Je voudrais enfin réaffirmer l'importance que le Gouvernement norvégien attache aux travaux du Conseil de sécurité et à la capacité dont ce dernier doit disposer pour mener à bien son mandat. Il va sans dire que le Conseil peut compter sur l'appui loyal et constant de la Norvège.

M. Mra (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Jeremy Greens-

tock, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, de sa présentation des plus utiles du rapport annuel du Conseil. Cette pratique, qui a débuté il y a cinq ans et qui s'est poursuivie, développe la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous remercions également le secrétariat du Conseil de sécurité de ses efforts sans lesquels il n'aurait pas été possible de présenter ce rapport en temps voulu.

L'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale est l'occasion pour l'ensemble des Membres de se faire une idée de l'efficacité avec laquelle le Conseil s'acquitte de sa responsabilité d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la façon dont il exerce ses fonctions essentielles. C'est aussi l'occasion pour les États qui ne sont pas membres du Conseil de présenter leur point de vue sur les défis actuels et futurs qui se posent à nous dans la tâche importante qui consiste à nous préserver et à préserver les générations futures du fléau de la guerre, en contribuant ainsi aux travaux du Conseil de sécurité.

Ma délégation note avec grande satisfaction que les nouvelles mesures énoncées dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 12 juin 1997 (S/1997/451) sont reflétées dans la structure et dans le contenu du rapport dont nous sommes saisis. C'est une manifestation particulièrement bienvenue de l'importance qu'attache le Conseil aux points de vue et aux commentaires formulés par l'ensemble des Membres au fil des années en vue d'améliorer la transparence et l'ouverture des travaux du Conseil de sécurité. L'un des nouveaux éléments les plus importants qui contribuent à développer encore le caractère fondamental et analytique du rapport annuel est constitué par les exposés mensuels des anciens présidents du Conseil de sécurité pour la période considérée. Bien que ces exposés soient établis par les anciens présidents du Conseil sous leur propre responsabilité, ils sont le résultat de consultations auxquelles ont participé d'autres membres du Conseil et reflètent ainsi l'optique commune des membres du Conseil. Nous constatons que certains de ces exposés sont présentés de façon franche et audacieuse, ce qui nous permet de comprendre les différences de perception des membres du Conseil sur certaines questions. Cela indique, à notre avis, un début de démocratisation au sein du Conseil. À cet égard, nous voudrions insister pour que cette tendance salutaire et constructive soit encouragée autant que possible.

Les statistiques fournies dans le rapport sur le nombre de résolutions, de décisions et de déclarations présidentielles

du Conseil indiquent que l'an dernier le Conseil a eu un ordre du jour particulièrement large, comprenant notamment quelques situations dangereuses dans certaines parties du monde, et que le volume de travail du Conseil a été particulièrement important. Cela promet d'être encore le cas cette année si l'on en croit les questions et les conflits en cours dont le Conseil continue à être saisi.

Comme en témoigne le rapport, de nouveaux événements survenus l'an dernier ont menacé la paix et la sécurité. Face à ces situations, le Conseil a dû dans certains cas recourir à des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte. Même s'il est admis que le Conseil de sécurité a le droit de prendre les mesures qui s'imposent lorsque la paix et la sécurité internationales sont manifestement menacées, il ne devrait recourir à des sanctions que lorsque toutes les autres options ont été épuisées. Il est tout aussi important, à notre avis, que les crises humanitaires ne soient pas utilisées comme prétextes pour invoquer la nécessité de prendre des mesures au titre du Chapitre VII. Le recours fréquent aux sanctions par un organe unique comme le Conseil de sécurité où la démocratie brille par son absence, peut être perçu comme l'instrument politique de coercition d'un petit nombre de membres puissants du Conseil plutôt que comme un outil utile de politique internationale permettant de répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Comme nous le savons par expérience, les sanctions actuelles imposées à certains pays sont extrêmement difficiles à lever pour différentes raisons, ce qui prolonge les souffrances résultant de ces sanctions pour les pays concernés et les difficultés économiques des pays tiers à qui l'on demande d'appliquer les sanctions. Bien qu'une nouvelle orientation semble se dessiner au Conseil concernant les sanctions, cela ne devrait pas encourager une tendance évidente au Conseil à recourir aux sanctions à la première occasion. Nous voudrions proposer que les principes relatifs aux sanctions exposés dans la résolution 51/242 de l'Assemblée générale régissent la prise de décision sur la question.

Les situations qui exigeraient l'application de régimes de sanctions sont peut-être très peu nombreuses. Mais leurs répercussions pour la paix et la sécurité régionales sont toujours suffisamment graves pour justifier des arrangements spéciaux afin d'assurer la bonne diffusion d'informations à jour auprès de l'ensemble des Membres sur les décisions et les activités du Conseil de sécurité relativement aux régimes de sanctions. En outre, il est légitime que tous les Membres des Nations Unies s'attendent à recevoir de telles informations. À cet égard, la présentation de rapports spéciaux par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte et le recours à des moyens tels que des séances spéciales

d'information permettraient de faciliter la diffusion des informations auprès de l'ensemble des Membres. Le Myanmar préconise que le Conseil de sécurité présente des rapports spéciaux à l'Assemblée générale sur des situations particulières importantes. Ces rapports spéciaux complèteraient les rapports annuels du Conseil de sécurité et permettraient de promouvoir et de développer l'interaction entre les deux organes principaux de l'ONU.

Ma délégation note avec satisfaction les initiatives louables prises par certains Présidents du Conseil sur la question des méthodes de travail du Conseil. Je veux parler en particulier du document de synthèse sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité établie par les membres élus du Conseil. Ma délégation souscrit aux propositions qui sont faites dans le document en vue de démocratiser et d'améliorer les méthodes de travail et la prise de décision du Conseil de sécurité. Il est encourageant de constater que les membres du Conseil ont été en mesure d'examiner cette question, ne serait-ce qu'à titre préliminaire. Cela semble indiquer que les membres du Conseil sont résolus à accroître la transparence et l'ouverture dans les travaux du Conseil.

Avant de terminer, je voudrais dire que, comme tous les autres membres, nous nous félicitons de la résolution 1121 (1997) du Conseil de sécurité, qui a institué la médaille Dag Hammarskjöld en hommage aux hommes et aux femmes qui ont fait le sacrifice de leur vie dans des opérations de maintien de la paix sous le contrôle opérationnel et l'autorité des Nations Unies.

Enfin, je tiens à souligner qu'il nous incombe à tous de développer la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Comme le prouve le rapport annuel de cette année, nous ne cherchons pas à échapper à cette responsabilité importante. Selon nous, le débat actuel sur le rapport annuel, de même que les autres mécanismes et moyens mis en place à cette fin nous permettront de mieux comprendre les priorités et les préférences des deux organes. Nous espérons également que le débat contribuera à apporter de nouvelles améliorations au rapport annuel du Conseil.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour discuter du rapport pour l'année écoulée que lui a soumis pour examen le Conseil de sécurité. Ma délégation souhaite remercier Sir Jeremy Greenstock du Royaume-Uni, Président du Conseil pour le mois d'octobre 1998, de nous avoir présenté le rapport. Comme de coutume, celui-ci nous donne un aperçu des activités du Conseil pour la période considérée. Ma délégation saisit cette occasion pour se féliciter de nouveau

du rapport détaillé, qui témoigne de la rationalisation en cours concernant la production de documents et les procédures du Conseil.

La présentation de ce rapport du Conseil de sécurité et son examen par l'Assemblée générale renforceront la coopération entre ces deux principaux organes de notre Organisation. Cette coopération est essentielle car le Conseil de sécurité s'acquitte de son mandat au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous constatons qu'au cours de la période à l'examen, le Conseil a tenu au total 103 réunions officielles, a adopté 61 résolutions et a publié 41 déclarations présidentielles. Ce bilan d'activité impressionnant montre le sérieux avec lequel le Conseil s'acquitte de sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, il doit redoubler d'efforts pour que ce bilan de réunions, de déclarations et de résolutions se traduise en autant de résultats concrets en matière de règlement des conflits dont il est saisi.

Ma délégation accorde une grande importance aux activités du Conseil relatives à des questions qui intéressent directement ma région, l'Afrique. Les conflits, en particulier sur le continent africain, ont dominé son ordre du jour au cours de la période considérée. Le Conseil a tenu des réunions sur la situation en Sierra Leone, en République centrafricaine, en Angola, au Sahara occidental, au Rwanda, en République du Congo et en Somalie, qui ont abouti aux récentes séances sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

L'Afrique est de fait dotée de ressources naturelles et humaines immenses. Malheureusement, elle a eu plus que sa part des conflits régionaux et internes qui figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ces conflits ont nui à l'unité, à la sécurité, au progrès et au développement socioéconomique et politique de notre continent et ont suscité de sérieuses craintes de la part de la communauté internationale. Ils ont également entraîné pour les populations de terribles souffrances et privations ainsi que des flux de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. La délégation nigérienne se félicite de ce que le Conseil s'intéresse tout particulièrement aux causes profondes de ces conflits, en vue de trouver des mécanismes appropriés pour les régler. L'Afrique est une force avec laquelle il faut compter dans les affaires internationales. Il ne saurait y avoir de paix mondiale ni de prospérité dans le monde en l'absence d'une stabilité et d'un développement sur le continent africain, que l'on doit aider à sortir du cycle de l'instabilité et de la pauvreté.

Ma délégation partage les vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur les conflits africains, selon lesquelles des solutions à long terme aux situations de conflit sur notre continent exigent une approche globale qui s'articule autour de la paix, la sécurité, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit et le développement durable.

À ce stade, il convient d'attirer l'attention sur le lien existant entre la paix et le développement. Dans de nombreux conflits en Afrique et ailleurs, les déséquilibres socioéconomiques sont un important aspect des causes sous-jacentes des conflits. Il est temps de revoir l'importance que nous attachons au lien existant entre la paix et le développement afin que la paix précaire qui subsiste après les conflits, comme c'est souvent le cas en Afrique et ailleurs, se transforme en paix véritable et durable. Nos actes et nos décisions dans notre quête d'un monde pacifique et sûr doivent s'inspirer du principe que la paix et le développement se renforcent mutuellement.

Cependant, ma délégation souhaite réaffirmer ici qu'il faut d'urgence réformer et démocratiser les méthodes de travail et les procédures du Conseil de sécurité pour en accroître la transparence, la légitimité, et, en fin de compte, l'efficacité. La composition du Conseil doit être élargie à la fois dans la catégorie des membres permanents et dans celle des membres non permanents. Nous avons toujours soutenu que l'Afrique mérite deux sièges permanents au sein d'un Conseil de sécurité réformé et élargi. Nous avons également déclaré sans équivoque que le statu quo actuel, qui fait que l'Afrique, avec 53 États Membres de cette Organisation, n'a aucun siège permanent au sein du Conseil de sécurité, est à la fois inacceptable et de plus en plus indéfendable.

La réforme du Conseil de sécurité doit également s'appliquer à la relation entre ce dernier et l'Assemblée générale. Cette relation doit être améliorée pour qu'il y ait une coopération plus étroite, une meilleure coordination et des consultations plus régulières afin de renforcer l'efficacité globale des travaux de notre Organisation. L'Assemblée devrait jouer un rôle plus actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, domaine qui jusqu'ici a été dominé par le Conseil. Après tout, même si le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il n'en a pas la responsabilité exclusive.

Nous ne pouvons terminer cette intervention sans attirer l'attention sur le fait désormais évident que le Conseil de sécurité a besoin des initiatives d'institutions régionales en tant que complément nécessaire au maintien de la paix

et de la sécurité internationales. Le succès qu'a connu le Groupe de contrôle (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, notamment au Libéria et en Sierra Leone, montre clairement que de telles initiatives régionales, là où elles existent, ont beaucoup plus de chances de réussir si elles bénéficient rapidement de l'appui adéquat du Conseil de sécurité dans le cadre de ses efforts en faveur du rétablissement de la paix et du maintien de la paix. Ce succès prouve de nouveau la nécessité d'une coopération et d'une consultation entre l'Organisation des Nations Unies et des organisations sous-régionales. L'ECOMOG représente une initiative sans précédent prise par une organisation sous-régionale dans le cadre d'arrangements régionaux relatifs à la gestion des crises et au règlement des conflits.

Enfin, il convient rappeler au Conseil de sécurité qu'il ne doit pas relâcher ses efforts en vue de fournir à l'ECOMOG le soutien technique et logistique dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat actuel en Sierra Leone. Nous apprécions les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de renforcer le bureau des Nations Unies à Freetown, ainsi que la participation de ce dernier dans les activités de désarmement et de démobilisation des combattants, et dans le déploiement d'agents de liaison militaire et de conseillers en matière de sécurité à Freetown. Cependant, la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour renforcer la coopération de façon tangible entre l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et les organisations sous-régionales et régionales, d'autre part, dans le rôle complémentaire qui est le leur dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : C'est avec plaisir que j'exprime mes remerciements à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, qui a présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998. Je tiens également à remercier le Secrétariat pour avoir préparé cet excellent rapport dont nous sommes saisis.

Je voudrais commencer par deux remarques d'ordre général. Tout d'abord, le Conseil de sécurité est tenu, de par son statut, de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'Article 15 de la Charte. D'où il ressort que le Conseil doit rendre compte de ses actes devant l'Assemblée, en sa qualité de représentant des Membres de l'Organisation des Nations Unies au nom desquels il s'acquitte de ses fonctions. Le rapport

constitue en fait le lien et la relation concrète existant entre les deux organes tel que prévu dans la Charte, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le débat sur le rapport du Conseil est un exercice essentiel qui permet à l'Assemblée générale de s'acquitter de sa responsabilité en matière de suivi de l'activité du Conseil et de discuter des mesures prises par le Conseil afin d'émettre des recommandations concernant ces questions. Je voudrais ajouter ici que, au même titre que les dispositions de la Charte qui régissent les relations entre l'Assemblée et le Conseil, l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1962, a grandement contribué à officialiser la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, un nombre de points que je vais mentionner figurent déjà dans la résolution 51/193 que l'Assemblée générale a adoptée le 17 décembre 1996. Le premier objectif de cette résolution était de réaffirmer au plan international la relation de travail entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et de veiller à démocratiser les relations internationales et à en améliorer la transparence.

Force est de constater que ce nouveau rapport représente des améliorations notables par rapport aux précédents. Il est plus cohérent et plus facile à utiliser, ce dont il convient de se réjouir. Néanmoins, il peut être encore amélioré, et dans ce contexte, il est utile de rappeler à l'Assemblée que le groupe des 10 — pays membres non permanents du Conseil de sécurité, y compris l'Égypte — a soumis un document le 22 décembre 1997, que le Président du Conseil, l'Ambassadeur du Costa Rica, a annexé au rapport qu'il a fourni en sa qualité de Président en exercice du Conseil pour ce mois, qui comprenait des recommandations tendant à améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Dans ce contexte, permettez-moi de faire les commentaires suivant.

Premièrement, le rapport de cette année conserve le style narratif, que nous avons toujours critiqué. En effet, en lisant le rapport on ne peut percevoir les véritables courants de pensée qui l'emportent au Conseil. Le rapport devrait être divisé en trois parties, 1) objective, 2) analytique et 3) descriptive, et, partant, donner un aperçu des circonstances dans lesquelles ces questions sont examinées par le Conseil, des activités qu'il a menées au cours de l'année écoulée et des points de vue de toutes les parties concernées, ainsi que des raisons qui ont amené le Conseil à adopter ses diverses résolutions sur chacune des questions.

Pour que ce rapport portent fruits l'Assemblée générale devrait pouvoir, après l'avoir examiné, faire part de ses propres opinions sur les questions dont il traite, soit par un suivi indépendant, qui ne relève pas de la compétence du Conseil, soit par des recommandations concrètes adressées au Conseil en ce qui concerne son opinion sur la question, conformément aux dispositions de l'Article 10 de la Charte.

Deuxièmement, on pourrait dire que le rapport, dans une large mesure, continue de ressembler à un répertoire de documents déjà distribués et lus par les États Membres, ce qui constitue une perte de temps et d'argent. Cela n'est pas très intéressant sous l'angle fonctionnel ou politique et va à l'encontre de la politique d'austérité des Nations Unies. Quiconque s'intéresse aux questions qu'examine le Conseil n'a pas besoin de se perdre dans des listes interminables de titres de communications qu'il a reçues ou de résolutions qu'il a adoptées, etc. Le rapport pourrait tout simplement mentionner les documents qui ne sont pas inclus dans le répertoire des décisions et des résolutions du Conseil de sécurité.

Troisièmement, tout organe, pour fonctionner efficacement, doit disposer d'un cadre constitutionnel régissant ses responsabilités, son mandat, ses droits et ses obligations. Il a également besoin d'un cadre de procédure qui précise la manière dont il doit oeuvrer. Le Conseil ne peut poursuivre ses travaux sans disposer d'un règlement intérieur définitif, qui régirait ses méthodes de travail, car le règlement dont il dispose est encore provisoire — et ici je n'aborderai pas la question de savoir pourquoi il demeure provisoire après toutes ces années — et ne s'applique pas, par exemple, aux consultations privées au cours desquelles sont déterminées les mesures que doit prendre le Conseil. C'est ainsi qu'un État ne peut pas, par exemple, demander à participer à des réunions privées pour exprimer ses vues devant le Conseil sur un sujet qui l'intéresse, alors que les dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'Article 37 du Règlement intérieur le permettent.

Quatrièmement, il est dit qu'il existe des pratiques non établies, non consignées qui régissent les consultations privées du Conseil. Elles sont devenues des coutumes et ne se fondent sur aucun écrit. Le groupe des 10 membres non permanents du Conseil a très précisément souligné, l'introduction au document qui a été soumis en décembre 1997 et que j'ai déjà mentionné, que :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Il convient d'entamer un processus aux fins d'enregistrer ces pratiques, ce qui apporterait des éléments

clairs et certains sans entraver aucunement les possibilités qui s'offrent au Conseil d'élargir et de formuler ces pratiques.»

(L'orateur reprend en arabe)

Je crois que cela est très important, car le Conseil ne peut travailler sans disposer d'un cadre de procédure.

Cinquièmement, la partie descriptive du rapport devrait contenir un résumé concret des discussions qui se sont tenues en réunions privées, en particulier, comme déjà dit, vu que le Conseil accomplit la plus grande partie de ses travaux dans de telles réunions, qui ne donnent lieu à aucun procès-verbal.

Sixièmement, l'exposé qui a été établi sous la responsabilité du Costa Rica en sa qualité de Président du Conseil, représente un progrès mais non pas l'opinion des membres du Conseil. C'est également une sorte d'instantané de ce qui se passe à l'intérieur du Conseil, et, ici, l'exposé devait selon nous contenir un élément analytique et être adopté par le Conseil lui-même.

Septièmement, les réunions tenues au titre de la formule «Arria» constituent une bonne pratique qu'il faut favoriser mais, pour qu'elle soit pleinement utile, il faudrait qu'elle soit assouplie, car, jusqu'à ce jour, elle donne lieu à des réunions privées auxquelles sont habituellement invitées des hautes personnalités venant de capitales pour rencontrer les membres du Conseil. Ces séances devraient être ouvertes aux Représentants permanents. Le rapport devrait contenir une description objective de ces séances ou délibérations. La meilleure preuve que les séances du Conseil doivent faire l'objet de comptes rendus est le fait que les membres du Conseil ont demandé l'année dernière à l'ancien Ambassadeur du Venezuela, Diego Arria, de leur rappeler les circonstances l'ayant amené à l'initiative qu'il a prise à cet égard.

Huitièmement, le rapport n'examine aucune des situations qui ont débouché sur l'imposition de sanctions ni des objectifs et des conséquences de celles-ci. Une évaluation des résultats obtenus est nécessaire dans le rapport si on veut pouvoir juger de l'efficacité des sanctions, voir si elles appuient ces objectifs ou si elles sont compatibles avec les buts et les principes énoncés dans la Charte, et mesurer leur incidence sur le plan national et régional du pays concerné. En l'occurrence, j'attire l'attention du Conseil sur le document de travail concernant les sanctions adoptées par l'Assemblée générale dans le cadre d'un Agenda pour la paix. Nous espérons que le Conseil s'en inspirerait.

Dans ce contexte, le Conseil devrait réfléchir à la possibilité de permettre aux pays membres auxquels sont imposées des sanctions, de même qu'à d'autres États qui sont touchés par celles-ci, d'exprimer leurs points de vue devant le Conseil de sécurité avant que de telles sanctions soient imposées ou renouvelées.

Neuvièmement, les séances du Comité des sanctions devraient être officielles et publiques et les séances privées devraient faire l'objet de procès-verbaux et, dans les deux cas, elles devraient figurer dans le rapport.

Dixièmement, il convient de saluer la pratique qui se poursuit de tenir des consultations entre le Conseil et les États Membres qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, et ce, afin d'éviter que les consultations qui permettent de bien comprendre la réalité des problèmes auxquels sont confrontés ces contingents sur le terrain ne deviennent pas des réunions ordinaires. Le fait d'accorder aux États qui fournissent des contingents le temps qui leur est nécessaire pour examiner les divers rapports pertinents du Secrétaire général augmenterait leur contribution objective, ce qui enrichirait les réunions en permettant de prendre en compte les dimensions politique et militaire. Le rapport devrait objectivement faire état des délibérations auxquelles donnent lieu ces réunions et ne pas se contenter de mentionner le moment où elles ont eu lieu, comme c'est le cas dans le présent rapport. Il est grand temps que le Conseil invite les pays fournisseurs de contingents à participer à la prise de décisions touchant l'emploi des forces armées de Membres, conformément à l'Article 44 de la Charte.

Enfin, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en plus des rapports annuels que le Conseil de sécurité soumet pour examen à l'Assemblée générale, il doit, le cas échéant, soumettre des rapports spéciaux traitant de questions particulières dont il est saisi. J'aimerais à cet égard rappeler encore à l'Assemblée le document qui a été préparé conjointement par l'Égypte et l'Indonésie en 1996 et soumis au Conseil. Ce document contenait une liste exhaustive des cas dans lesquels le Conseil de sécurité doit présenter des rapports à l'Assemblée générale.

Enfin, je dois malheureusement dire notre regret de voir qu'en faisant rapport à l'Assemblée générale le Conseil n'ait pas tenu compte des recommandations figurant dans la résolution 51/193 de l'Assemblée générale et qu'il n'explique pas non plus pourquoi cette résolution n'a pas été suivie d'effet.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité tiendra compte des appels qui lui sont lancés de plus en plus fréquemment l'invitant à réexaminer ses méthodes de travail afin de renforcer sa crédibilité et sa légitimité.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) :
Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir présider nos travaux.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock qui a présenté cette année un rapport objectif et équilibré à l'Assemblée générale. Nous attachons une grande importance à cette pratique qui a été instaurée en 1993 par mon prédécesseur, l'Ambassadeur Sardenberg, et nous constatons avec plaisir que c'est désormais une tradition bien établie.

Le Conseil de sécurité s'est réuni presque tous les jours durant la période couverte par le rapport, et au cours des quatre mois suivants, pour traiter de nombreux problèmes qui se posent dans différentes régions du monde. Pour commencer par notre propre région, nous constatons qu'il ne reste plus qu'un point à l'ordre du jour du Conseil concernant un pays des Amériques — celui de la situation en Haïti pour être plus précis. Bien que le rétablissement d'un régime démocratique dans ce pays frère n'ait pas encore débouché sur une consolidation institutionnelle propice à une amélioration du climat économique et social, les problèmes d'Haïti ne doivent pas être indéfiniment considérés sous l'angle du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Conformément à la philosophie adoptée par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation — philosophie que nous avons nous même prônée — le moment est venu de placer Haïti dans un contexte différent à l'ONU, et de laisser le Conseil économique et social et l'Assemblée générale assumer leurs responsabilités et encourager les activités de consolidation à long terme de la paix que le Conseil n'est pas en mesure d'assumer et ne devrait pas assumer.

Au cours de son récent voyage en Amérique latine, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, s'est rendu au Brésil, en Argentine, en Uruguay et au Mexique alors que la région prend de plus en plus conscience de l'importance de la coopération internationale pour le règlement pacifique des différends. Tout en progressant dans nos efforts d'harmonisation et d'intégration de la région sur la base d'un huma-

nisme partagé et du respect du droit international, nous continuons de souligner notre engagement au système multilatéral de maintien de la paix et de la sécurité internationales consacré par la Charte des Nations Unies. L'Amérique latine a joué un rôle pionnier dans l'édification d'une culture de la paix qu'elle continue de respecter. Le Traité de Tlatelolco a créé la première zone exempte d'armes nucléaires il y a 30 ans. Les quelques différends territoriaux qui subsistent dans la région font actuellement l'objet de négociations diplomatiques. Il y a quelques mois à peine, dans le cône méridional de l'Amérique du Sud, en Argentine, la déclaration d'Ushuaia ayant trait à la création d'une zone de paix et de coopération exempte d'armes de destruction massive a été adoptée — une zone regroupant les six pays membres du Marché commun du Sud et les États associés : l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay, la Bolivie et le Chili.

Comme nous aspirons à associer la paix à la justice et à de meilleures possibilités économiques pour tous, nous continuerons dans notre région du monde à oeuvrer en étroite collaboration avec ceux qui, dans d'autres régions, partagent ces aspirations et sont prêts à s'unir pour encourager partout dans le monde un rejet de la guerre et de l'instabilité, avec au centre une Organisation des Nations Unies puissante. Nous sommes heureux que l'Argentine se joigne à nous l'an prochain au sein du Conseil. Nous voulons également rendre hommage au Costa Rica pour l'excellente contribution qu'il nous a apportée.

Toutefois, la conjoncture actuelle ne nous permet pas de croire avec certitude que le monde est plus sûr ni que l'autorité du Conseil de sécurité n'est pas en danger. Alors que les attentes utopiques qu'a suscitées la fin de la guerre froide s'amenuisent, il est inquiétant de constater la persistance de conflits insolubles au Moyen-Orient, dans les Balkans, à la périphérie de l'ex-Union soviétique et dans plusieurs régions d'Afrique. Les essais nucléaires en Asie du Sud ont ajouté une nouvelle dimension inquiétante aux problèmes de sécurité dans la région.

Cependant, il est peut-être encore plus inquiétant de voir que la Charte des Nations Unies, base généralement acceptée de l'action internationale légitime dans le domaine de la paix et de la sécurité, est sans cesse manipulée, pour une raison ou une autre. Sans aborder les avantages de chacune des décisions spécifiques prises par les organisations régionales et les autres organes non universels, ces dérogations — proclamées indépendamment des normes juridiques des Nations Unies — révèlent un manque de confiance dans le jugement du Conseil et tous les États Membres devraient y prêter sérieusement attention. Il serait

vraiment décourageant que la période de l'après-guerre froide, au lieu d'ouvrir la voie à une ère de renforcement de la concertation internationale, débouche sur de nouvelles formes de fragmentation et sphères d'influence, au détriment des buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

L'Organisation a connu une période de confiance renouvelée dans sa capacité d'élaborer des réponses diplomatiques constructives aux crises internationales lorsque le Secrétaire général Kofi Annan est revenu de Bagdad avec un Mémoire d'accord rétablissant la coopération entre le Gouvernement iraquien et la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM). Néanmoins, il n'a pas encore été possible d'établir une telle coopération sur une base systématique. Tant que l'Iraq ne respectera pas pleinement ses obligations, le Conseil de sécurité ne sera pas en mesure de tourner la page sur les conséquences de son agression contre le Koweït. Actuellement, la meilleure possibilité de progrès résiderait dans un examen d'ensemble de ce qui a été fait et de ce qui manque dans le régime de sanctions. Cette possibilité mérite donc d'être étudiée sérieusement. Auparavant il faut bien sûr établir que l'Iraq coopère pleinement avec l'UNSCOM et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En Afrique, la promesse de paix que l'on associait à l'abolition de l'apartheid ne s'est pas encore concrétisée par la véritable renaissance africaine imaginée par Nelson Mandela et le contraste saisissant que présente le conflit cauchemardesque que connaît l'Angola suffit à dissiper toute illusion. Le mépris avec lequel Jonas Savimbi persiste à renier systématiquement ses engagements répétés de déposer les armes et de s'associer à la consolidation de son pays a soulevé, dans la région et au-delà, une indignation que seuls peuvent encore provoquer quelques personnages notoires. Toujours est-il qu'on ne voit pas la fin des souffrances du peuple angolais et le Conseil semble incapable de faire appliquer ses propres résolutions.

Dans les Balkans, la spirale de l'intolérance qu'a déclenchée la fragmentation de l'ex-Yougoslavie continue à entraîner souffrances et dévastations. Le sort du peuple kosovar suscite une inquiétude croissante, et nous estimons, comme d'autres, que la communauté internationale a pour responsabilité collective d'empêcher les crises humanitaires de dégénérer en catastrophe humaine. La communauté internationale doit toutefois essayer de parvenir à une meilleure entente sur une base multilatérale, s'agissant de prendre des mesures correctives pour raisons humanitaires. Le débat public qui a eu lieu tout récemment — en septembre — sur cette question au Conseil de sécurité n'a pas

vraiment débouché sur une convergence de vues et il faudra certainement débattre encore de cette question. Rappelons toutefois que la seule base actuellement acceptable de recours à la force sans autorisation du Conseil de sécurité est l'Article 51 de la Charte qui prévoit un droit de légitime défense. C'est une disposition qui ne peut être interprétée autrement.

La crédibilité du Conseil de sécurité a été sensiblement renforcée au début de cette décennie lorsqu'il s'est avéré qu'il était dans le meilleur intérêt de tous ses membres d'oeuvrer en faveur d'un consensus. Néanmoins, alors que la communauté internationale est aux prises avec les turbulences provoquées par l'instabilité financière et que des précédents risquant d'entraîner de nouvelles déstabilisations se créent sur la scène politique internationale, certains observateurs commencent à parler, de manière quelque peu inquiétante, de la fin de cette période relativement clémente de l'après-guerre froide.

Pour rétablir la confiance dans nos institutions et dans notre capacité à oeuvrer en faveur du consensus, nous devons nous accorder sur certains principes fondamentaux. Le Président des États-Unis, Bill Clinton, dans la déclaration courageuse qu'il a prononcée au Rwanda en mars dernier, a signalé que le seul clivage important entre les peuples du monde, à l'aube du nouveau millénaire, est la différence entre ceux qui embrassent l'humanité commune que nous partageons tous et ceux qui la rejettent, ceux qui trouvent un sens à la vie dans le respect et la coopération et ceux qui se tourment vers la guerre. Nous sommes tout à fait d'accord avec cette déclaration.

Cette philosophie est incompatible avec une mentalité qui en reste aux clivages dépassés entre l'Est et l'Ouest ou entre le Nord et le Sud. Elle s'oppose diamétralement aux sombres prophéties que véhiculent des idées fausses comme le prétendu «conflit des civilisations». Toutes les personnes dans toutes les couches de la société, quelle que soit leur confession, leur culture ou leur appartenance ethnique, commencent à apprécier les avantages d'un échange entre différentes traditions. Il est possible aujourd'hui d'affirmer que l'héritage de Mahatma Gandhi est tout aussi pertinent que la morale enseignée aux élèves des pays industrialisés, comme l'est celle de Raoul Wallenberg pour les élèves des pays en développement. Notre époque nous a permis de réévaluer les anciens stéréotypes, tout en nous obligeant à mieux comprendre notre destin commun en tant qu'espèce. C'est dans cette perspective que nous devons comprendre les concepts Est-Ouest et Nord-Sud.

Les seuls instruments à notre disposition qui réussiront à associer tous ceux qui croient en notre humanité commune sont ceux qui peuvent être perçus par l'ensemble de la communauté internationale comme représentant des intérêts universels. L'ONU est l'organisme privilégié dans le domaine de la paix et de la sécurité. Le Conseil de sécurité devrait être respecté comme étant le porte-parole de l'ONU. Nous devons nous attacher à préserver son autorité et oeuvrer en vue d'améliorer sa crédibilité.

Pour assurer que le Conseil de sécurité est en mesure d'assumer le rôle qui lui revient de promouvoir la paix dans les années à venir, il sera indispensable que les États Membres s'attachent d'urgence à parachever le processus de réforme de l'ONU en s'accordant sur les méthodes d'élargissement et de modernisation du Conseil. Les éléments d'une réforme qui serait à la fois effective et réalisable sont connus de tous. Ils impliquent d'augmenter le nombre des membres permanents et non permanents en assurant la présence des pays en développement dans les deux catégories, sur une base non discriminatoire à l'égard des pays développés. La réforme exige en outre une transparence accrue autant au niveau des relations entre les membres permanents et non permanents au Conseil qu'au niveau des relations entre le Conseil de sécurité et les autres organes, notamment l'Assemblée générale. Cela nécessite un processus de prise de décisions qui allie justesse et efficacité, réalisme et équité.

L'érosion progressive de la légitimité et de la crédibilité du Conseil de sécurité ne représente pas un danger dans un avenir lointain. C'est un processus qui s'est déjà amorcé. Il incombe à chacun d'entre nous, en tant qu'États Membres, d'arrêter ce processus et en fait de l'inverser. La réforme n'est pas une panacée. Elle ne changera pas d'un coup de baguette magique les anciennes mentalités et la méfiance des autres. C'est pourtant une condition indispensable. Nous pouvons choisir de l'ignorer mais ce ne sera qu'à nos propres risques et périls.

M. Sáenz Brolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, le Costa Rica se félicite de vous voir présider notre séance d'aujourd'hui. Nous sommes très heureux de participer à l'examen par l'Assemblée du rapport du Conseil de sécurité sur ses travaux durant la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998.

Au cours des 22 derniers mois, la délégation costarienne a eu le privilège de représenter le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, en tant que membre élu du Conseil de sécurité. Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Costa Rica s'est efforcé de représenter digne-

ment notre Groupe et de promouvoir les principes de base de notre politique étrangère que sont les droits de l'homme, le respect du droit international humanitaire, l'application du principe de non-ingérence, le respect absolu de l'interdiction de recourir à la force et la promotion de la démocratie en tant que moyen privilégié pour la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Nous sommes convaincus que l'action du Conseil de sécurité doit être nécessairement guidée par ces principes clairs d'application générale. Nous pensons qu'un effort soutenu s'impose pour résister à la tentation de chercher des solutions pragmatiques et faciles aux crises auxquelles le Conseil de sécurité doit répondre. Étant donné qu'il traite de situations particulièrement graves et délicates, qui portent atteinte aux relations internationales et menacent la paix et la sécurité, nous estimons que le Conseil doit encourager la recherche de solutions justes et durables à ces crises.

Dans le cadre de l'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, je voudrais mentionner quelques aspects de ses travaux. Premièrement, je mettrai l'accent sur la nature complexe des causes des crises et la nécessité d'adopter une approche globale face à ces crises, en menant notamment des missions et des opérations polyvalentes de maintien de la paix. Deuxièmement, j'appellerai l'attention sur le fait que le Conseil de sécurité doit, dans ses débats, respecter strictement les principes de la souveraineté et de l'égalité souveraine des États, ainsi que les normes énoncées dans la Charte. Troisièmement, j'ajouterai qu'il importe que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité, notamment les sanctions, soient dûment conformes au droit international humanitaire et qu'elles se limitent exclusivement aux mesures qui sont absolument indispensables.

En outre et compte tenu du fait que la majeure partie des travaux du Conseil au cours de cette période ont porté sur l'Afrique, je parlerai de la situation dans ce continent. Je mentionnerai également les essais nucléaires effectués en mai dernier qui, à notre avis, constituent un des faits les plus graves qui se soit produit au cours de la période considérée.

Premièrement, toutes les crises dont doit traiter le Conseil de sécurité ont des causes complexes. Aujourd'hui, l'origine des menaces à la paix et à la sécurité internationales transcende les concepts traditionnels; elle réside dans les difficultés d'ordre économique et social et surtout du fait que les droits de l'homme ne sont pas respectés. Il faut passer de la conception traditionnelle des conflits politiques ou armés entre États à celle plus intégrée et plus globale des

menaces à la paix et la sécurité, qui inclut les situations de pauvreté absolue, le sous-développement économique et social critique, les violations des droits de l'homme, les flux massifs de réfugiés ou de personnes déplacées, les guerres civiles de nature ethnique, la dégradation extrême de l'environnement, le terrorisme et même certains phénomènes sociopolitiques tels que la corruption, le trafic de drogues, la criminalité internationale, le fondamentalisme et l'intolérance, qui sont devenus des thèmes incontournables à l'ordre du jour de la sécurité mondiale.

Toutes ces crises nécessitent des solutions multiformes ainsi que l'élaboration et la mise au point de propositions concrètes et de mécanismes d'action précis pour y faire face. Dans ce contexte, les missions de maintien de la paix ne peuvent continuer d'être conçues dans une perspective exclusivement militaire, mais doivent aussi inclure des composantes d'ordre politique et humanitaire. À l'heure actuelle, il n'est possible d'édifier la paix et la sécurité que grâce à une action globale qui aille au-delà de la surveillance d'un cessez-le-feu et qui comprenne d'autres éléments indispensables à la transition entre la fin du conflit et la paix et la démocratie, tels que la promotion du développement économique et des droits de l'homme, l'instauration de la confiance entre les divers acteurs politiques et la surveillance des élections.

Deuxièmement, il est nécessaire que le Conseil de sécurité respecte scrupuleusement, dans le cadre de ses travaux, les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États ainsi que les normes énoncées dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres de l'ONU lorsqu'il s'acquitte de sa tâche primordiale qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi les activités du Conseil de sécurité ne peuvent ni ne doivent demeurer secrètes pour les États Membres de l'Organisation. Les fonctions du Conseil imposent une obligation fondamentale de transparence. Néanmoins, l'action du Conseil de sécurité doit également être efficace. C'est pourquoi il faut reconnaître qu'en certaines occasions, exceptionnelles il est vrai, la prise de décisions doit revêtir un caractère privé et confidentiel.

En outre, pour accomplir un travail efficace, le Conseil de sécurité doit recevoir des Membres le plus d'informations possible. Une telle nécessité, associée au critère fondamental du respect des procédures prévues, exige une application stricte des dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte, en vertu desquels les États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité peuvent participer, sans droit de vote, aux discussions du Conseil.

Ces considérations ont amené les membres élus du Conseil de sécurité à présenter, en décembre 1997, un document de synthèse relatif aux méthodes de travail du Conseil, qui est repris dans le rapport que nous examinons en tant qu'élément de l'exposé mensuel qu'a préparé la délégation costaricienne pour décembre 1997. De nombreux points de ce document de synthèse ont été intégrés dans les pratiques du Conseil. Malheureusement, quelques-unes des propositions essentielles en sont encore absentes.

Comme il est souligné dans ce document, la tenue de séances publiques par le Conseil de sécurité doit être la norme. Les consultations officieuses ne constituent pas, en termes strictement techniques et juridiques, des réunions du Conseil de sécurité. Elles ne permettent la prise d'aucune décision et ne satisfont pas aux obligations définies dans les Articles 31 et 32 de la Charte. Tous les États Membres de l'ONU, et plus particulièrement les États directement concernés, ont le droit de se faire entendre sur des questions examinées par le Conseil lors de la première phase de son examen.

De même, nous estimons que le Secrétaire général et ses représentants doivent présenter plus fréquemment leurs rapports au Conseil de sécurité lors de séances publiques. Il est simplement inacceptable que le Secrétaire général détienne certains renseignements et que la majorité des Membres de l'Organisation n'y aient pas accès. Nous lançons donc un appel au Secrétaire général pour qu'à l'avenir il présente, de façon générale, ses rapports lors de séances publiques du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, nous nous félicitons particulièrement de l'incorporation des exposés mensuels préparés par des anciens Présidents du Conseil de sécurité dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée générale. Selon elle, ces exposés contribuent grandement à la qualité du rapport dont nous sommes maintenant saisis.

Troisièmement, nous estimons que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité, et notamment les sanctions, doivent relever strictement du droit international et d'une saine conception politique. L'adoption de toute mesure impliquant le recours à la force ou à des éléments militaires doit répondre à des impératifs d'ordre juridique, politique et stratégique. Toute action de cette nature doit être explicitement autorisée par le Conseil de sécurité dans chaque cas particulier, et les autorisations accordées doivent comporter des limites et ne pas être assujetties à des décisions postérieures prises par d'autres organes ou groupes d'États, car si c'était le cas, le Conseil renoncerait ainsi à sa responsabilité principale et exclusive du maintien de la paix et de la

sécurité internationales. Il est tout à fait opportun de prendre ces éléments en considération, notamment à la lumière des événements qui se produisent dans les Balkans.

Toute mesure adoptée par le Conseil de sécurité devrait comporter une définition claire des objectifs politiques, stratégiques et matériels visés et s'accompagner d'un programme de suivi prédéfini. Dans tous les cas, toute mesure adoptée doit garantir la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes d'un conflit ainsi que le respect intégral et la promotion des droits de l'homme.

Lorsque les mesures adoptées prennent la forme de sanctions ou d'interdictions, elles doivent être strictement conformes au droit international humanitaire et se limiter exclusivement à celles qui sont absolument indispensables. Les sanctions sont uniquement un moyen de légitime défense collective de la communauté internationale ne servant qu'à exercer des pressions sur les gouvernements ou les autorités qui menacent la paix et la sécurité. C'est pourquoi les sanctions ne doivent pas devenir un procédé, plus ou moins dissimulé, d'intervenir dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale des États, mais doivent servir de recours ultime, avant que ne soit autorisé l'usage de la force dans les cas où il existe une menace claire et objective pour la paix et la sécurité internationales.

De plus, et comme conséquence nécessaire des principes énoncés plus haut, les sanctions doivent toujours être envisagées et appliquées de façon telle que le bien-être de la population civile soit garanti. Les exceptions à caractère humanitaire sont des éléments indispensables de tout régime de sanctions. En ce sens, ma délégation privilégie les sanctions visant à pénaliser directement les dirigeants responsables des politiques illégales plutôt que la population dans son ensemble. Néanmoins, les sanctions de ce genre doivent être assorties d'un respect strict des droits fondamentaux des personnes en cause, tel le principe de la présomption d'innocence, et ne pas affecter des mineurs. En outre, de par leur caractère punitif, les sanctions doivent être interprétées de façon restrictive par les responsables de leur application.

Dans la même optique, ma délégation ne peut accepter que des sanctions perdurent. Tout régime de sanctions doit avoir un caractère temporaire et comporter des conditions clairement et objectivement définies devant être satisfaites pour donner lieu à la levée des sanctions. Un régime de sanctions non assorti d'une échéance constitue une violation des règles fondamentales de la coexistence pacifique entre les peuples. À cet égard, il faut se féliciter de l'évolution de la situation en ce qui concerne le régime de sanctions imposé à la Libye.

De même, selon le Costa Rica, les sanctions doivent absolument s'accompagner d'un dialogue entre les parties afin d'inciter le gouvernement faisant l'objet d'un régime de sanctions à modifier sa politique et à se conformer aux exigences de la communauté internationale. Les sanctions ne constituent pas une fin en elles-mêmes, mais doivent s'inscrire dans une stratégie globale visant à trouver une solution pacifique et politique à la crise qui en est à l'origine. Ainsi, le Costa Rica appuie la proposition faite par le Secrétaire général en vue de procéder à un examen d'ensemble des relations avec l'Iraq dès que ce pays recommencera à coopérer avec la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Durant la période couverte par le rapport, les travaux du Conseil de sécurité ont surtout porté sur diverses crises survenues en Afrique. L'expérience nous a montré que le recours à la force n'a pas permis de résoudre les différends africains ni les graves problèmes qui affligent les peuples du continent. Au contraire, ces guerres ont aggravé la tragédie humaine.

Il convient de reconnaître que la communauté internationale ne saurait prétendre imposer aux pays africains des solutions exogènes dissociées de leur propre vécu et de leur expérience nationale et régionale. Les Africains eux-mêmes doivent définir et établir, par le biais de leurs propres structures sous-régionales et régionales, les modèles à suivre pour réaliser la paix, le développement et le respect des libertés et droits fondamentaux. À cette fin il est, selon nous, nécessaire pour les pays africains d'adopter une nouvelle vision tenant compte de leur situation exceptionnelle et de leurs propres priorités en vue de promouvoir l'édification d'une paix authentique et durable. En outre, il est indispensable que les dirigeants africains, en même temps, fassent preuve de créativité, d'un sens des responsabilités et d'impartialité pour ce qui est des questions à caractère politique.

Enfin, je ferai mention des essais nucléaires réalisés en Asie en mai de cette année. Ma délégation considère que ces essais constituent l'un des événements ayant eu les plus grandes répercussions durant la période considérée, qu'ils sont un défi lancé à la communauté internationale qui, à maintes reprises, a exprimé sa volonté à cet égard, et constituent un élément dangereux de l'escalade des tensions nucléaires portant atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Il est à craindre que des incidents semblables se reproduisent à l'avenir et obligent le Conseil de sécurité à les examiner de nouveau.

Pour ma délégation, ces mois ont été une période de travail intense. Notre attachement envers les principes fondamentaux que nous avons énoncés — le respect de la souveraineté, l'égalité souveraine, la démocratie et les droits de l'homme — n'a pas faibli, de même que nos efforts pour appliquer ces principes à la dure réalité à laquelle est confronté le Conseil de sécurité.

M. Li Hyong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord dire que ma délégation prend note du rapport du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, est assurément une responsabilité importante du Conseil de sécurité et c'est pourquoi tous les États Membres de l'ONU accordent une attention particulière aux activités du Conseil.

Dans la situation internationale d'aujourd'hui et en particulier depuis la fin de la guerre froide, les États Membres se sont de plus en plus intéressés aux activités du Conseil de sécurité. Un grand nombre de pays attendent du Conseil de sécurité qu'il agisse de façon adéquate, dans le respect des fonctions et principes prévus par la Charte des Nations Unies, et ces pays font montre d'enthousiasme à participer directement et à contribuer toujours davantage aux activités du Conseil.

Cette réalité implique que les Membres de l'ONU examinent en détail et sous un angle nouveau tous les aspects des activités du Conseil de sécurité afin d'amener des changements radicaux permettant au Conseil d'apporter une contribution réelle au maintien de la paix et de la sécurité.

Les membres non permanents du Conseil sont élus et le Conseil s'acquitte de ses tâches au nom de l'ensemble des États Membres de l'ONU, conformément aux Articles 23 et 24 de la Charte des Nations Unies. Il est donc normal que les activités du Conseil de sécurité soient passées en revue et évaluées par l'Assemblée générale qui comprend 185 États Membres. L'examen du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis est l'occasion de le faire et nous devons la saisir.

Ma délégation estime qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité mène toutes ses activités de façon impartiale et transparente. À cet égard, il importe que le Conseil améliore sensiblement la qualité de son rapport annuel. Le rapport présenté à l'Assemblée générale ne comporte pas les infor-

mations nécessaires pour évaluer correctement les activités du Conseil durant l'année. C'est un rapport de caractère procédural et qui ne contient que les dates des séances, les résolutions etc., et, par conséquent, ne nous aide pas à comprendre comme il se doit les activités du Conseil.

Le rapport annuel du Conseil qui doit être présenté à l'Assemblée générale, devrait à tous égards présenter un compte rendu de fond et analytique de ses activités et ne pas se contenter de rappeler aux Membres les compte rendus de séances déjà publiés pour pouvoir identifier les aspects positifs et négatifs de l'action du Conseil. À cette fin, le rapport devrait comprendre des informations détaillées, notamment en ce qui concerne le processus d'adoption et de mise en oeuvre des résolutions, des consultations officieuses et les activités des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Ces dernières années, les États Membres se sont souvent plaints que les activités du Conseil n'étaient pas suffisamment impartiales et transparentes et qu'il traitait des différends dont il était saisi de manière injuste, et selon la volonté de certains pays. Pour que le Conseil de sécurité contribue véritablement au maintien de la paix et de la sécurité par une action juste, il doit se débarrasser de sa philosophie et de ses méthodes de travail héritées de la guerre froide.

Si le Conseil continue, comme par le passé, à traiter des questions de façon tendancieuse, sans tenir compte de l'avis des parties en cause et en suivant obstinément la pratique des consultations officieuses comme principale méthode de travail sous prétexte d'assurer l'efficacité de ses travaux, personne ne pourra s'attendre à des résultats positifs. Cela ne fera qu'inciter les parties à l'affrontement et aggraver les différends.

Les activités menées par les Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient être entreprises en tenant compte du point de vue de la communauté internationale, et celui-ci devrait être défini dans un cadre démocratique et ouvert sur la base du principe de l'impartialité et non pas dans le cadre d'un Conseil de sécurité fermé et non démocratique. À ce titre, les parties intéressées devraient avoir la possibilité de participer aux consultations officieuses, leur point de vue devrait être respecté et ce processus rendu public.

Nous sommes opposés aux méthodes de travail actuelles du Conseil de sécurité, dans le cadre des consultations officieuses grâce auxquelles certaines grandes puissances se posent en défenseurs de la paix alors que les pays pauvres

sont présentés comme ennemis de la paix. C'est ainsi que tout récemment, le Japon, obsédé par sa détermination à trouver des raisons de nous blâmer, a abusé du Conseil de sécurité pour calomnier de façon injustifiable mon pays. Le Japon a soumis la question de notre lancement de satellite à l'attention du Conseil alors que, de par sa nature, cette question ne relève pas du Conseil.

À cet égard, nous ne pouvons manquer de nous élever contre le fait que, premièrement, le Conseil de sécurité a examiné la question du lancement de notre satellite, alors qu'il ne fait pas le moindre doute qu'il ne s'agissait pas d'une question relevant du Conseil de sécurité, et, deuxièmement, que le même Conseil de sécurité a publié son prétendu «communiqué de presse» après avoir discuté de la question dans une salle privée, par un stratagème du Japon, pour ensuite en présenter les conclusions comme celles de la communauté internationale tout entière.

Cela montre clairement comment l'on fait fi de l'impartialité, comment l'on réinvente l'opinion de la communauté internationale à huis clos au Conseil de sécurité et comment le Conseil voit son rôle détourné par certains pays pour leurs propres fins politiques, au lieu de remplir sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Si l'on veut que le Conseil de sécurité soit impartial dans ses activités, il est également important qu'il tire les leçons qui s'imposent de ses erreurs passées, engendrées par l'abus qu'en ont fait certaines grandes puissances pour leurs propres fins, et qu'il prenne des mesures pour y remédier qui soient conformes à la situation actuelle qui a évolué.

Comme l'on sait, les États-Unis ont, en 1950, illégalement saisi le Conseil de sécurité de la question coréenne pour qu'il en discute en notre absence, et ont manœuvré avec force pour obtenir l'adoption d'une résolution, contrairement aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies. Cela a conduit aux abus dont se sont rendus responsables les États-Unis, sous couvert des Nations Unies, ainsi qu'à leur intervention dans la guerre de Corée. Les États-Unis essaient, encore aujourd'hui, de justifier la présence de leurs troupes en Corée du Sud.

Nous ne pouvons rester indifférents face à la façon dont les États-Unis se servent des Nations Unies comme couverture pour utiliser leurs forces armées aux fins de leur stratégie militaire. Le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures efficaces pour redresser ce genre d'erreurs passées.

À sa trentième session en 1975, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3390 B (XXX), dans laquelle elle considérait comme nécessaire de dissoudre le Commandement des Nations Unies en Corée du Sud et de prendre d'urgence de nouvelles mesures décisives pour mettre fin à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Corée et garantir ainsi une paix durable, en accélérant la réunification indépendante et pacifique de la péninsule coréenne.

Compte tenu de cette résolution, nous avons tout mis en oeuvre pour mettre fin à l'usage abusif que les États-Unis font du nom des Nations Unies. En avril 1994, nous avons proposé l'organisation de négociations entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis en vue de remplacer l'ancien système d'armistice par un arrangement de paix et, en février 1996, nous avons formulé une proposition visant à conclure un accord intérimaire entre les deux pays en attendant la signature d'un accord de paix, et à mettre en place un mécanisme militaire conjoint pour la mise en oeuvre de l'accord.

Les États-Unis, qui n'ont pas répondu favorablement à la résolution de l'ONU et à nos propositions pacifiques, continuent de maquiller le commandement des États-Unis en Corée du Sud en Commandement des Nations Unies, dans le but de tromper la communauté internationale et de déformer la vérité, donnant à penser que la République populaire démocratique de Corée et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouvent dans une relation de belligérance.

Cette situation anormale dure depuis près d'un demi-siècle et pourtant, le Conseil de sécurité n'a pris encore aucune mesure pour résoudre la situation. Cela montre qu'en dépit de l'évolution de la situation internationale, le Conseil de sécurité reste sous l'influence des États-Unis et de certaines autres grandes puissances, ce qui a pour effet déplorable de remettre en question sa crédibilité.

Les États Membres de l'ONU, loin de se voiler la face devant la situation qui règne actuellement au Conseil de sécurité, doivent au contraire tout mettre en oeuvre pour que celui-ci puisse jouer efficacement son rôle capital en matière de paix et de sécurité, en le démocratisant et en veillant à son impartialité.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise voudrait remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni, de la présentation qu'il a faite à l'Assemblée générale de ce rapport annuel. Celui-ci

est un aperçu adéquat des travaux du Conseil pour l'année allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998.

Nous sommes au seuil d'un nouveau siècle et la situation internationale connaît de profonds changements. Désormais, tous les États Membres de l'Organisation s'entendent autour des mêmes aspirations : maintenir une paix durable, créer un environnement propice au développement et instaurer un ordre politique mondial juste et stable. Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe important de l'ONU, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En s'acquittant de ses tâches, le Conseil devrait être attentif aux points de vue de la grande majorité des États Membres de façon que les mesures qu'il prend reflètent entièrement et véritablement la volonté de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Aussi, la délégation chinoise voudrait-elle faire les observations suivantes sur les travaux du Conseil.

Premièrement, il convient de renforcer encore les fonctions et le rôle du Conseil tels qu'ils sont définis dans la Charte. La pratique de l'année écoulée montre que le Conseil est irremplaçable dans le rôle primordial du maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Nous pensons que le Conseil devrait suivre rigoureusement les dispositions de la Charte et agir conformément à la volonté de la majorité des États Membres. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra garder son autorité.

Deuxièmement, l'ONU doit renforcer et développer sa coopération avec les organisations régionales en vue du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. L'Organisation a d'ailleurs coopéré de manière fructueuse avec les organisations régionales compétentes en Afrique et en Asie centrale au cours de l'année écoulée. La Chine est favorable à un rôle constructif des organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte, et demande au système des Nations Unies de fournir un soutien véritable aux organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine, qui ont besoin des fonds et des compétences techniques voulues.

En même temps, nous soutenons que toute opération militaire multinationale effectuée sur autorisation du Conseil doit réglementer strictement ses activités en fonction des dispositions pertinentes et doit normaliser le mécanisme par lequel elle s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du Conseil, rend compte au Conseil et suit les directives politiques du Conseil.

Troisièmement, au cours de l'année écoulée, le Conseil à été de plus en plus mêlé aux conflits internes de certains pays. À notre sens, le Conseil devrait, en s'attendant aux questions importantes et complexes, s'en tenir rigoureusement aux buts et principes de la Charte, agir avec le consentement ou sur la demande des pays intéressés et faire tout son possible pour contribuer à résoudre le conflit par des moyens pacifiques. Nous ne sommes pas favorables à l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays sous prétexte de soulager des crises humanitaires, ni au recours à la menace ou à l'intervention militaire en invoquant délibérément le Chapitre VII de la Charte.

À cet égard, nous nous opposons également à ce que tous les problèmes des zones de conflit soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Ce n'est pas conforme aux principes régissant la répartition du travail entre les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, pas plus que cela ne facilite le bon fonctionnement des autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale. Cette pratique risque également dans certains cas de faire passer les questions prioritaires dont est saisi le Conseil en arrière-plan et de nuire au bon fonctionnement du Conseil.

Quatrièmement, en ce qui concerne la question des sanctions, nous sommes d'avis que ce n'est pas en recourant délibérément et fréquemment aux sanctions que l'on réglera les conflits ou les différends. Bien au contraire, cela ne fera que compliquer encore la question, car ces sanctions infligeront des souffrances à la population du pays visé et causeront des difficultés économiques ou des pertes aux pays tiers qui doivent observer le régime des sanctions. Il y a déjà eu des cas semblables. Nous demandons une fois de plus que les principes applicables énoncés dans la résolution 51/242 de l'Assemblée générale soient rapidement mis en oeuvre. Nous soutenons que lorsque les sanctions s'avèrent inévitables, l'objectif, la portée et la durée de ces sanctions devraient être clairement définis et il faudrait accorder suffisamment d'attention aux préoccupations humanitaires. La Chine n'est pas partisane de la situation actuelle dans laquelle il est beaucoup trop facile d'imposer des sanctions, mais difficile de les lever.

Cinquièmement, l'importance que l'on demande au Conseil d'accorder aux questions de l'Afrique doit se traduire par des actions concrètes. Les conflits africains sont restés dans une large mesure à l'ordre du jour des travaux du Conseil l'an dernier. Les troubles prolongés qu'a connus le continent africain ont évolué dans un contexte historique aux racines profondes et sont dus à divers facteurs internes et externes complexes. La Chine a toujours été d'avis que le Conseil devrait sérieusement tenir compte des demandes

légitimes des pays africains et répondre de façon positive à leurs appels, et qu'il devrait appuyer et coordonner efficacement les efforts déployés par les pays africains et les organisations régionales dans le règlement des problèmes de l'Afrique.

Nous sommes heureux de constater que pendant deux années consécutives, le Conseil a tenu des séances au niveau des ministres des affaires étrangères pour discuter exclusivement des problèmes de l'Afrique. Nous espérons que les débats du Conseil sur la question de l'Afrique, qui se sont tenus avec une participation accrue, iront plus en profondeur dans les questions de fond, en vue de trouver un moyen tangible de répondre aux préoccupations véritables des pays africains et de promouvoir une stabilité et un développement durables en Afrique.

Le Conseil agit selon la volonté commune des États Membres. Pour que les États Membres en général puissent être mieux informés sur les travaux du Conseil, celui-ci, en réponse à la résolution 51/193 de l'Assemblée générale, a oeuvré inlassablement, ces dernières années, à l'amélioration de ses méthodes de travail, notamment la rédaction de son rapport. Comme l'a fait observer précédemment le Président du Conseil, des améliorations ont été apportées, sur la base de l'expérience passée, dans la façon dont le présent rapport annuel sur l'activité du Conseil a été rédigé. Plus particulièrement, le rapport contient désormais des exposés mensuels des travaux du Conseil rédigés par les Présidents successifs à l'issue des consultations avec d'autres membres du Conseil. Nous espérons que ces mesures contribueront à améliorer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil.

La Chine souhaite que se poursuivent les efforts en vue d'améliorer les travaux du Conseil afin qu'il soit mieux à même de refléter plus fidèlement la volonté des États

Membres et de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées aux termes de la Charte, en tirant les leçons des expériences du passé et en mettant en commun la sagesse de l'ensemble des États Membres.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le point 20 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», j'ai demandé au Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Jørgen Bøjer, de coordonner les consultations officieuses portant sur les projets de résolution relatifs à ce point de l'ordre du jour, et il a eu l'amabilité d'accepter.

Je demande aux délégations souhaitant présenter des projets de résolution relatifs au point 20 de l'ordre du jour de le faire dès que possible afin que, le cas échéant, tout le temps nécessaire puisse être consacré aux négociations en vue de parvenir à un consensus sur les projets de résolution.

Communications

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : La Conférence des Nations Unies de 1998 pour les annonces de contributions aux activités de développement aura lieu dans la matinée des mercredi 4 et jeudi 5 novembre.

Les annonces de contributions volontaires au programme de 1999 du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés auront lieu le vendredi 13 novembre dans la matinée.

Les annonces de contributions volontaires aux programmes de 1999 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient auront lieu le jeudi 3 décembre dans la matinée.

Pour plus d'information sur ces activités, les membres sont priés de consulter le *Journal*.

La séance est levée à 13 h 5.